

GUIDE DE PÊCHE 2023

11
Aude



Fédération Départementale de Pêche et
de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude



www.chassepechepassion.com

CHASSE PÊCHE PASSION

BIENVENUE CHEZ UN VRAI SPÉCIALISTE INDÉPENDANT

NARBONNE - CARCASSONNE

TERRITOIRES nature

CARCASSONNE
25 Bd Henri Bouffet
04 68 47 35 34



NARBONNE
Z.I. Forum Sud
04 68 42 10 10



www.restaurant-carcassonne.fr



NEXIS IT

Carcassonne

04 48 22 22 48

- *Fibre optique – Telephonie IP / mobile*
- *Maintenance – Infogerance – Hebergement*
- *Cybersecurite*
- *Ecrans interactifs*
- *Photocopieurs*

Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

3 chemin de Serres – 11 000 Carcassonne

Tél : 04.68.25.16.03

E-mail : accueil@fedepeche11.fr – <http://www.fedepeche11.fr>

Sommaire

4	Le mot du Président, présentation du Conseil d'Administration	26-27	Calendrier d'empoisonnement 2023
5	Rôles et missions de la Fédération, présentation du personnel	28-29	Nouveautés 2023
6-7	Les cartes de pêche	30-31	Carto générale
8-9	Ventilation cartes de pêche et hébergements	32	Réserves temporaires
10-11	Dépositaires	33	Espèces exotiques envahissantes
12	Les périodes d'ouverture de la pêche	34-38	Bassin Haute vallée (AAPPMA de Quillan, Madres, Axat, Chalabre, Limoux)
14	Réglementation générale : matériels et appâts	40-44	Bassin Lauragais (AAPPMA de Castlenaudary, Alzonne, Belpech, Bram, Villepinte, Saissac Montagne Noire)
15	Tailles et quotas plans d'eau de 1ère catégorie	46-50	Bassin Carcassonnais (AAPPMA de Carcassonne, Peyriac Minervois, Puichéric, Saint Hilaire, Trèbes, UPA, Mas Cabardès)
16-17	Plans d'eau de seconde catégorie	51	Calendrier des heures de pêche 2023
18-20	Parcours No Kill	52-55	Bassin Basses Plaines (AAPPMA de Argeliers, COC, Narbonne, Sallèles, Val de Cesse)
21	Ecole de pêche	56-58	Bassin Lézignanais (AAPPMA d'Argent Double, Olonzac, Lézignan)
22-23	Canal du Midi		
24-25	Réserves et limites 1ère / 2ème catégories et domaine maritime		

Le mot du Président

Le début d'année 2022 aura vu le renouvellement du Conseil d'Administration de votre fédération, lequel a souhaité me confier à nouveau la responsabilité de votre structure pour les 5 années à venir.

Ce mandat sera en partie consacré à la mise en œuvre du premier schéma départemental du loisirs pêche sur lequel nous vous avons, rappelez-vous, demandé votre avis.

Dès 2023, plusieurs actions sont mises en application à savoir :

- La simplification de la réglementation
- La possibilité de pêcher plus longuement dans l'année
- La visibilité sur les empoisonnements réalisés par votre AAPPMA et votre fédération par la mise en place d'un calendrier de déversements mentionnant les dates et les parcours prévus à cet effet.

Vous pourrez retrouver toutes ces nouveautés sur ce guide piscicole mais également sur notre site internet www.fedepeche11.fr

Vous l'aurez compris, votre fédération s'engage dans un mandat d'investissement et de modernisation de la pêche de loisirs afin de répondre au plus près à vos souhaits, vos envies.

Bonne saison 2023 et à très vite...

Le Président fédéral,
David FERNANDEZ

Composition du conseil d'administration

Président fédéral : FERNANDEZ David
Vice-président fédéral : SOREL Claude
Secrétaire fédéral : MASSON GUY
Secrétaire adjoint : MOLVEAU Bernard
Trésorier : GUICHOU Jérémy
Trésorier adjoint : PECH Jean Claude

Administrateurs :
BARTHES Arnaud - BRUCHET Jérôme - GRAS Christian - GRAVES Jean Pierre -
PITARCH Michel - PUGINIER Gérard - RAYNAUD Claude - RIVIERE Yannick



Rôles et missions de la Fédération

La Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mène différentes missions de protection des milieux aquatiques, de gestion de la ressource piscicole, de promotion et de développement de la pêche de loisir.

Pour mieux connaître et protéger les écosystèmes aquatiques, la Fédération réalise par exemple des inventaires piscicoles par pêches électriques, des opérations de sauvetages et des études scientifiques sur les peuplements piscicoles et leurs milieux.

L'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité est l'un des axes de travail prioritaires. Un programme d'animation est proposé tous les ans, non seulement pour initier les plus jeunes publics à la pêche, mais également pour les sensibiliser à la fragilité de notre patrimoine et à la nécessité de le protéger.

Ces actions de protection sont notamment assurées par les gardes-pêche qui sillonnent le territoire. La Fédération veille par ailleurs à lutter contre les phénomènes de pollution et de perturbation des milieux.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, la Fédération de pêche de l'Aude peut s'appuyer sur les nombreux bénévoles impliqués au sein des 26 AAPPMA qui maillent le territoire.

ANIMATIONS, EMPOISONNEMENTS
ET INFOS EN COURS D'ANNÉE :
VISITEZ NOTRE SITE INTERNET
fedepeche11.fr



Directeur:
Adrien ARAZO



Agent de développement
animation:
Sylvain ROUPENEL



Assistante administrative:
Laure LE BIGOT



Animateur:
Thibaut TORRES



Chargé de mission:
Thibaut IZARD



Technicien qualifié:
Théo FRONT



Chargé de développement:
Damien FOURNIER



Agent de développement
garderie:
Stéphane MENNEBOO

Les cartes de pêche



En achetant une carte « **personne majeure** », « **mineure** » ou « **découverte femme** », vous devenez un membre actif de l'association à laquelle vous avez adhéré.

Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en Assemblée Générale.

Le prix de la carte est constitué de la CPMA (Cotisation Pêche Milieu Aquatique) acquittée une seule fois dans l'année, qui est destinée à la Fédération Nationale, de la RMA (Redevance pour la Protection des Milieux Aquatiques) qui revient à l'Agence de l'Eau et de la cotisation statutaire partagée entre la Fédération Départementale et votre AAPPMA.

Toutes ces conditions sont automatiquement réunies lors de l'achat de votre carte de pêche.

Vous pouvez vous la procurer via le site internet www.cartedepeche.fr. Elle est également délivrée par vos AAPPMA et par les dépositaires (p. 10 et 11).

La carte de pêche est individuelle et obligatoire lorsque vous êtes en action de pêche.

Au bord de l'eau ne prêtez pas votre matériel à un non-pêcheur, il risquerait d'être verbalisé pour défaut de carte de pêche.

Sanctions

Vous avez fait l'objet d'un procès-verbal, vous encourez :

- 1 amende à régler à la Fédération ET
- 1 amende pénale à régler au Trésor Public

Dans le cas de plusieurs infractions relevées, les montants des amendes se cumulent.

Voici une liste (non exhaustive) des amendes encourues en fonction de certaines infractions :

- Pêche sans carte : 900 € au plus ;
- Pêche en temps prohibé : 450 € au plus ;
- Pêche en lieu prohibé (réserves) : 750 € au plus ;
- Non respect de la maille : 450 € au plus ;
- Pêche de nuit : 450 € au plus.

**CARTES 2023 DISPONIBLES
À PARTIR DU 15 DÉCEMBRE 2022
SUR www.cartedepeche.fr
OU CHEZ VOTRE DÉPOSITAIRE**



Truite Fario



CARTE INTERFEDERALE « PERSONNE MAJEURE » 105 €
Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Tous modes de pêche.
Réciprocité pour 91 départements *(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « PERSONNE MAJEURE » 80 €
Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégories, uniquement dans le département de l'Aude.
Tous modes de pêche.



CARTE « PERSONNE MINEURE » 22 €
Valable pour les jeunes de 12 à moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.
1^{ère} et 2^{ème} catégories. Tous modes de pêche.
Réciprocité pour 91 départements *(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « DECOUVERTE FEMME » 36 €
Pêche à 1 ligne.
Réciprocité pour 91 départements *(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « DECOUVERTE » 7 €
Valable pour les jeunes de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.
Pêche à 1 ligne. 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Tous modes de pêche.
Réciprocité pour 91 départements *(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « JOURNALIERE » 12 €
Disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre.
1^{ère} et 2^{ème} catégories.
Tous modes de pêche. Uniquement dans le département de l'Aude.



CARTE « HEBDOMADAIRE » 34 €
Valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Tous modes de pêche.
1^{ère} et 2^{ème} catégories.
Réciprocité pour 91 départements* (CHI / EHGO / URNE)

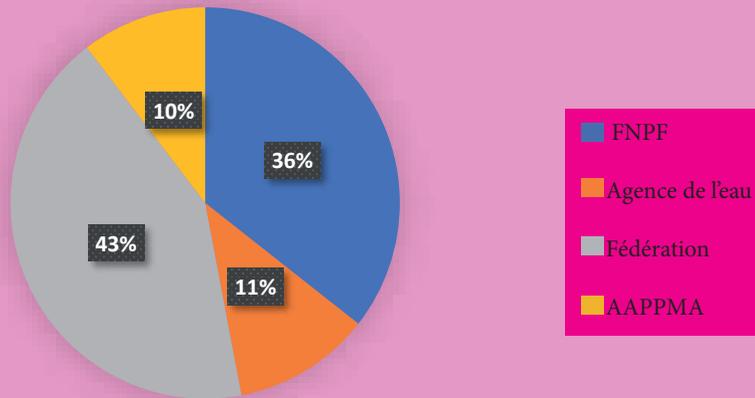


Le timbre halieutique: Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte « Interfédérale personne majeure » mais une simple carte « personne majeure » sur laquelle sera apposée la vignette.
Permet de pêcher en réciprocité dans *tous les départements de France, exceptés Jura, Haute Savoie, Savoie, Hautes Alpes, Ardèche et Lozère.

Prendre sa carte de pêche, c'est adhérer à une AAPPMA...

Oui, mais où va mon argent ???

Ventilation Cartes de pêche



Quand je prends ma carte de pêche dans l'Aude, mon argent sert à :

- 120 000 € de travaux (aménagement parcours, continuité éco., mise à l'eau)
- 100 000€ d'empeusement en 1ère et 2nde catégorie
- 15 000€/an pour les baux de pêche du DPF (canaux et Aude)

Au delà de ses adhérents, la FD11 perçoit d'autres recettes qu'elle obtient grâce des dossiers de demandes de subventions auprès de ses partenaires financiers (Région, Département, Agence de l'eau, FNPF, CHI...)



Hébergements Pêche

L'offre d'hébergements pêche proposée ci-dessous vous garantit des hébergements adaptés et situés à proximité de parcours de pêche.

Les Chalets de Bès

11310 LACOMBE

2 chalets : 4 personnes et 6 personnes

Madame BONNERY Florence

04-68-10-12-39

leschaletsdebes@orange.fr



Les Balcons de l'Aude

24 Grand Rue B Vaysse

11500 QUILLAN 2 appartements (2 personnes, 1 lit)

06-51-48-66-62 balcondelaud@gmail.com

www.balcondelaud.fr

Les Garrigues

Route de Laval n°274

11500 QUILLAN

Gîte 2 personnes

04-68-20-97-13



Camping Municipal La Sapinette

21 Avenue René Delpech

11500 QUILLAN

04 68 20 13 52

Le Clos de Cols Verts

3 Rue de la Radellerie

11260 Campagne sur Aude

Gîte : 4 personnes (1 lit 180 - 2 lits 90)

06-83-44-46-04

www.leclosdescolverts.ovh/fr



ANTOLI
IMPRIMEUR

PANNEAU
VERNISAGE
EMBOSAGE
CMJN
PATE DE COLLAGE
ROULETTE METAL
DORURE-A-CHAUD
CARTON GRAPHIQUE
MAQUETTE
REPERAGE
BROCHURE
PATES ALTERNES
MAIN DU PAPIER
CORROSION-METAL
PAPIER DE CREA
PU-PORTREELLE
MISE SOUS FILM

STOP-RAYON
CARNET
PLAN
DEPLIANT
EUIE
BLOC-NOTE
AUTOCOLLANT
VOIE-SOUCI
CHASSE
CLASSIQUE
IMPRIMERIE VIDEO
ENVELOPPE
PUBLICITE
STICKER
COLLETTES
SET DE TABLE
SOUS-MARI

Nicolas BOGLIO
nicolas.boglio@antoli.fr - 06 75 77 11 61

Esteban Peinture

04 68 78 14 55

dare.esteban@wanadoo.fr

www.estebanpeinture.fr

AAPPMA	Dépositaire	Commune	Tel
Alzonne	ANGEL Christophe	Alzonne	06 88 05 40 42
Argeliers	Vival	Argeliers	06 50 28 54 74
Argent Double	YAGUES Bernard	Rieux Minervois	06 27 37 22 49
	Cleanordi	Rieux Minervois	06 33 79 36 65
Axat	RIGONI Damien	Axat	06 38 40 84 37
	BRUCHET Jérôme	Gincla	06 22 74 52 81
Belpech	BOUSQUET Bernard	Belpech	06 79 55 16 41
Bram	Quincallerie bramaise	Bram	04 68 78 40 06
	BARTHES Arnaud	Bram	06 10 11 88 10
	MARANGON JC	Sainte Eulalie	06 80 63 82 16
Carcassonne	Décathlon	Carcassonne	04 68 10 22 40
	Office de tourisme	Carcassonne	04 68 78 58 90
	Christophe MOLY	Carcassonne	06 74 91 58 70
	Chez Maité, tabac bazar	Palaja	04 68 79 72 76
Castelnaudary	PITARCH Michel	Castelnaudary	04 68 23 31 69
	VIDAL Bernard	Salles / l'Hers	04 68 60 34 85
	BASQUIN Jean-Michel	Labastide d'Anjou	06 45 79 86 39
	BARTHES Bernard	Saint-Papoul	04 68 94 95 65
	SANCHEZ Jean-Marc	Mas Ste Puelles	06 06 55 36 00
	Office de tourisme	Castelnaudary	04 68 23 05 73
	O2Spot	Castelnaudary	04 68 60 06 81
	Cabane du Pêcheur	Castelnaudary	04 68 23 15 73
Chalabre	COURDIL Christian	Chalabre	04 68 69 33 12
Cuxac-Ouveillan-Coursan	Office de tourisme	St Pierre la Mer	04 68 49 60 89
	GELY Michel	Ouveillan	06 08 66 81 65
Lézignan	LACUBE Lucas	Pradelle en Val	06 48 77 41 08
	GAVIGNAUD Quentin	Servies en Val	06 19 28 70 00
	RAYNAUD Claude	Lézignan	06 12 83 46 21
Limoux (Amicale H.V.A)	PASCUAL Yvon	Limoux	04 30 07 38 02
	BOURREL Alain	La Digne d'Aval	06 32 96 53 56
Mas Cabardès	DORIA Sébastien	Lacombe	06 28 79 88 85
Narbonne	Office de Tourisme	Narbonne	04 68 27 82 95
	Office de Tourisme	Port la Nouvelle	04 68 48 00 51
	GRAS Christian	Ornaison	04 68 27 18 85

AAPPMA	Dépositaire	Commune	Tel
Olonzac	GRACIA Didier	Olonzac	06 63 69 62 43
Peyriac Minervois	LATORRE Eric	Peyriac Minervois	07 70 31 63 96
Puichéric	SOREL Claude	Puichéric	06 42 41 87 87
	Tabac (Jeanson)	Puichéric	09 67 35 50 92
	Vival	Puichéric	04 68 32 77 48
Quillan	Fromeaux JP	Quillan	06 67 75 62 38
	Office de Tourisme	Quillan	04 68 20 07 78
Saint-Hilaire	MARCOS Pierre	Saint-Hilaire	07 89 65 37 18
Saissac Montagne Noire	BANQUET Jeannette	Lacombe	04 68 76 00 91
	PIECQ Jean-Claude	St-Denis	07 77 68 65 39
	BOST Philippe	Montolieu	06 76 04 00 63
	LACANAL Alain	Cuxac Cabardès	06 23 10 93 33
	ILARY Jean-Jacques	Labece de Lauragais	04 68 60 46 26
	Office de Tourisme	Montolieu	04 68 24 80 80
	Office de Tourisme	Saissac	04 68 76 64 90
	GUIRAUD Gérard	Verdun en Lauragais	06 76 00 11 40
	Epicerie	Saint-Denis	04 68 25 40 30
	Sallèles d'Aude	Café de la Paix	Sallèles d'Aude
Trèbes	Office de Tourisme	Trèbes	04 68 78 89 50
	GRAVES Jean Pierre	Trèbes	06 15 68 31 71
UPA	GARCIA Jérôme	Capendu	06 61 54 56 35
	LACOMA Jean	Capendu	04 68 79 04 71
	SERNA Philippe	Conques/Orbiel	06 11 27 04 92
	ANDRES Alex	Villemoustaussou	06 17 61 20 11
	BERNIERES Jacqueline	Douzens	06 72 19 18 82
	MOLVEAU Bernard	Trèbes	06 23 11 58 25
	BARD Reine	Marseillette	06 19 06 72 47
	BONNET Denis	Bouilhonnac	04 68 78 84 01
	Office de Tourisme	Caunes Minervois	04 68 76 34 74
	FOUGERES Philippe	Caunes Minervois	06 14 23 81 37
	PAGE Thierry	Pennautier	07 81 79 86 94
	RIVES Paul	Malves Minervois	06 98 18 19 51
	Val de Cesse	CECCHINATO Michel	Ginestas
Office de Tourisme		Somail	04 68 41 55 70
Tabac - Presse		Saint-Marcel / Aude	06 78 12 54 38
Villepinte	CLIMACO Eugène	Villepinte	04 68 94 25 38

Les périodes d'ouverture de la pêche

COURS D'EAU de 1^{ère} CATEGORIE : du 11 mars au 17 septembre 2023

COURS D'EAU de 2^{ème} CATEGORIE : du 1er Janvier au 31 décembre 2023

Désignation des espèces	Taille minimale de capture	cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie	cours d'eau et plans d'eau de 2de catégorie
TRUITE FARIO OMBLE ou SAUMON DE FONTAINE		Du 11/03 au 17/09 0.20m sur tout le département; 0.23m sur le fleuve Aude à l'aval de l'usine de Nentilla et sur le bassin versant de la Boulzane	
TRUITE ARC-EN-CIEL	0.20m	Du 11/03 au 17/09	Du 01/01 au 31/12
OMBRE COMMUN	0.35m	Du 20/05 au 17/09	Du 20/05 au 31/12
BROCHET PERCHE SANDRE	0.60m - 0.50m	Du 29/04 au 17/09	Du 01/01 au 29/01 et du 29/04 au 31/12
BLACK-BASS	0.30	Du 29/04 au 17/09	Du 01/01 au 29/01 et du 24/06 au 31/12
ANGUILLE JAUNE (bassin versant Rhône-Méditerranée)	0.12m	Du 15/03 au 01/07 et du 01/09 au 17/09	Du 15/03 au 01/07 et du 01/09 au 15/10
ANGUILLE JAUNE (bassin versant Adour-Garonne)	0.12m	Du 01/04 au 31/08	Du 01/04 au 31/08
ANGUILLE ARGENTÉE, CIVELLE		Pêche interdite toute l'année	
LAMPROIE MARINE		Pêche interdite toute l'année	
ALOSE FEINTE	0.30m	Du 11/03 au 17/09	Du 01/01 au 31/12
MULET	0.20m	Du 11/03 au 17/09	Du 01/01 au 31/12
TOUT AUTRE POISSON	-	Du 11/03 au 17/09	Du 01/01 au 31/12
GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE		Du 01/05 au 17/09	
AUTRES ESPECES DE GRENOUILLES		Du 01/05 au 17/09	
ÉCREVISSES à pattes blanches, à pattes grêles		Pêche interdite toute l'année	
AUTRES ESPÈCES D'ÉCREVISSES	-	Du 11/03 au 17/09	Du 01/01 au 31/12
La pêche est autorisée sur une distance de 50m en aval des seuils en rivière et des écluses à l'aide d'une seule et unique ligne. Pour les lacs de barrage, se référer à l'arrêté préfectoral.			

TENSION ATTENTION



Parce que votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Protégez-vous du risque électrique. Découvrez tous nos conseils sur Tension-Attention.fr

enedis



Le réseau de transport d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

Photo : Getty Images.

Réglementation générale

• Quotas

Sur l'ensemble du département de l'Aude, le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à **5 salmonidés dont** deux Ombres au maximum.

Sur le **bassin versant de la Boulzane** (communes de Puilaurens, Salvezines, Gincla et Montfort sur Boulzane), le **nombre de captures de Truites Fario autorisé par pêcheur et par jour est de 3** (sur ce bassin versant, la taille minimale de capture est fixée à 23 cm). La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Pour les carnassiers (Sandre, Brochet, Black-bass), le nombre de captures autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 3 prises dont 2 Brochets maximum, et 1 Black Bass maximum sur l'ensemble du département de l'Aude.

• Matériels et appâts

Dans tous les plans d'eau et cours d'eau de première catégorie, l'emploi des asticots et autres larves de diptères est interdit. Dans les eaux de première catégorie une seule ligne est autorisée par membre d'une AAPPMA sauf dans les eaux domaniales et dans les plans d'eau de la Galaube, Lampy, Saint-Denis et Cenne-Monestiés dans lesquels 2 lignes sont autorisées.

Dans les eaux de seconde catégorie, 4 lignes maximum sont autorisées par membre d'une AAPPMA. Les cartes promotionnelles « découverte femme » et « découverte -12 ans » donnent droit à une ligne : valable dans toutes les AAPPMA adhérentes du CHI, de l'EHGO ou de l'URNE.

Dans les deux catégories, est autorisé l'emploi de vermée et de six balances destinées à la capture des écrevisses et des crevettes.

Dans les eaux de seconde catégorie, est autorisé l'emploi d'une carafe, bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce, d'une contenance inférieure à 2 litres.

En vue d'éviter l'introduction d'espèces indésirables : dans les plans d'eau de première catégorie, la pêche au poisson mort ou vif est interdite.

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans les cours d'eau et parties de cours d'eau de première catégorie à l'exception de l'Aude en aval de l'usine de Nantilla (commune de Roquefort-de-Sault), de l'Hers Vif et du Blau (communes de Chalabre, Sainte Colombe sur l'Hers, Sonnac sur l'Hers, Villefort et Puivert) du 2^{ème} samedi de mars au 2^{ème} samedi d'avril.

Interdiction de pêche en vue de la consommation des poissons dans les secteurs suivants :

- L'Hers Vif : Arrêté Préfectoral N°2011332-0002
- Rieussec, affluent de l'Orbiel: Arrêté Préfectoral du 08.12.2021
- Canal de la Robine (uniquement sur les biefs Charité, Mandirac et Sainte Lucie) et Canal du Tauran: Arrêté Préfectoral du 10.11.2022

En cas de constatation de braconnage et/ou de pollution, merci de nous contacter :

- Fédération de pêche : 04 68 25 16 03 / accueil@fedepeche11.fr
- DDTM : 04 68 10 31 00 • OFB : 04 68 24 60 49

• Tailles et quotas



Salmonidés:

Truite Fario = 20cm = 5 max

Truite AEC = 20cm = 5 max

Saumon de Fontaine = 20 cm = 5 max

(La taille de capture de tous les salmonidés est fixée à 20cm sur tout le département, excepté sur le fleuve Aude où elle est fixée à 23 cm à l'aval de Nentilla et sur le bassin versant de la Boulzane)

Ombre commun = 35 cm = 2 max

Carnassiers:

Brochet = 60 cm = 2 max

Black Bass = 30 cm = 1 max

Sandre = 50 cm

Total 5 max

Total 3 max



Plans d'eau et retenues

1^{ère} catégorie (2 cannes autorisées)

- Cenne-Monestiés (Cenne-Monestiés)
- La Galaube (Lacombe)
- Le Lampy (Saissac)
- Saint Denis (Saint Denis)

Plans d'eau et retenues 2 ^{ème} catégorie (4 cannes autorisées)	AAPPMA	Superficie	Labellisé	Carpe de Nuit	No Kill	Réserve	Navigation	Ponton de pêche	Pêche au vif et poisson mort	Poissons dominants
Ganguise	Castelnaudary	373 ha	Parcours Passion en cours 	 Voir carte p.41		 Voir carte p.41	 Moteur électrique uniquement			Brochets - Sandres - Perches - Carpes Gardons - Brèmes - Ablettes
Laure Minervoises	UPA	3 ha	Parcours Multi pêche 		 Carpes et Black Bass			 PMR		Black Bass - Carpes - Gardons - Sandres
La Cavayère	Carcassonne	18 ha	Parcours Passion 			 Voir carte p.47	 Float tube du 01/09 au 31/05			Brochets - Sandres - Perches - Carpes Gardons - Ablettes
L'Étang salin (Coursan)	COC	0.63 ha			 Carpes et Tanches					Carpes - Gardons
Régambert (Salles sur l'Hers)	Castelnaudary	3 ha	Parcours Famille 					 PMR		Gardons - Carpeaux - Black Bass
Jouarres (Pépieux, Azille, Olonzac, Homps)	Argent Double	94 ha	Parcours Multi pêche 			 Voir carte p.57	 Float tube*			Brochets - Sandres - Perches - Carpes - Gardons - Brèmes
La Pène (Escueillens et St Just de Bélengard)	Chalabre	6.6 ha		 Voir carte p.37						Black Bass - Carpes - Gardons
Cap de Porc	Bram	9.5 ha			 Black Bass					Black Bass - Carpes - Gardons
Saint Bertrand	Quillan	1.3 ha	Parcours Famille 					 PMR		Gardons - Tanches - Truites AEC
Fontorbe	Alzonne	2.7 ha	Parcours Passion Carpodrome en cours 		 Carpes et Tanches			 PMR		Carpeaux - Gardons - Black Bass
Laprade Grand Lac	Saissac MN	95 ha			 Carnassiers	 Voir carte p.44				Gardons - Carpes - Brochets - Sandres - Truites AEC
Laprade Petit Lac	Saissac MN	3ha						 PMR		Gardons - Carpes - Truites AEC
Fournayrac (Mas Ste Puelle)	Castelnaudary	1.9 ha								Gardons - Truites AEC
Arques	Limoux	6 ha	Parcours Multi pêche 	 Voir carte p.38		 Voir carte p.38	 Float tube* du 01/09 au 31/05			Brochets - Sandres - Gardons - Carpes
La Métairie du Bois (La redorte)	Argent Double	2 ha								Gardons - Carpes - Truites AEC
La Lécune (Homps)	Argent Double	2.4 ha								Gardons - Carpeaux

*engins flottants non motorisés tractés par la force humaine (float tubes, kayaks, canoés, paddles...)

Parcours No Kill

Plusieurs parcours de pêche avec remise à l'eau immédiate obligatoire (NO KILL) faisant appel à des procédés spécifiques de pêche sont maintenus sur les communes mentionnées ci-dessous.

Ces légendes de parcours se retrouvent sur les cartographies AAPMA et sur la carte de l'Aude pages 28-29.



Campagne Sur Aude

Depuis 250m en amont du pont et jusqu'à 350m en aval sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.



Axat

Sur 250m depuis le pont neuf en aval et jusqu'à la passerelle EDF en amont sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.

Quillan

Parcours No-Kill d'une longueur de 600m du pont vieux jusqu'au niveau du cimetière (Aude).

Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée et au toc aux appâts artificiels sans ardillon ou ardillon écrasé.



Belfort Sur Rebenty

Parcours No-Kill sur une longueur de 1000m qui débute entre la mini chute d'eau et le début du petit canal et se termine au niveau du pont (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé.



Joucou

Parcours No-Kill d'une longueur de 590m qui débute à 40m à l'aval de la prise d'eau EDF et se termine après le pont au niveau de la fin de la mairie (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé.

Gincla

Depuis la cascade à la sortie du village jusqu'au pont de la RD22 au-dessus du village sur 650m, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire, hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.



Cailla

De la borne Pr34 jusqu'à l'embouchure de l'Aude dans le Rebenty, à la mouche fouettée uniquement et hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, sur 230m.



Salvezines

De la réserve de pêche au niveau du pont de l'aire de jeux à l'entrée de l'usine Iméris, no kill toutes espèces sur la Boulzane, tous modes de pêche, hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.

Preixan - Couffoulens

(No kill 2ème catégorie surdensitaire)

Entre l'aire de Preixan en amont, aux stades de Preixan et Couffoulens en aval, no kill Truites de 2.5km sur le fleuve Aude toutes techniques hameçon simple sans ardillon.

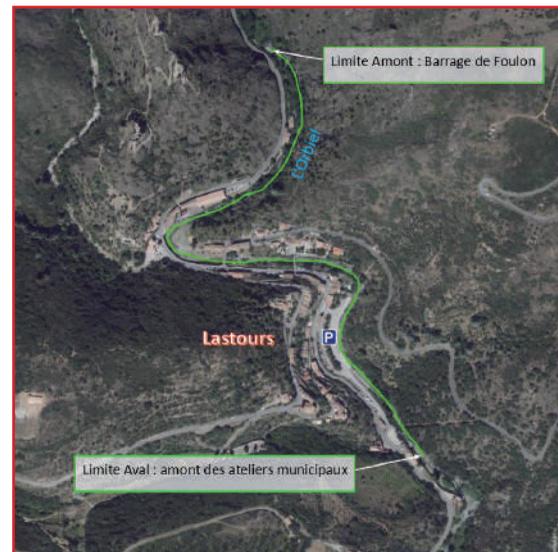


Peyriac Minervois

Sur 650m dans l'Argent Double, ouvert à tous modes de pêche avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.

Lastours (nouveau parcours)

Parcours No kill salmonidés sur l'Orbiel sur un linéaire de 1.2km du barrage de Foulon en amont aux ateliers municipaux (lieu-dit «le moulin bas») en aval.



Montolieu - Moussoulens (Nouveau parcours / No kill 2ème catégorie surdensitaire)

Parcours No kill salmonidés sur la Rougeanne entre Montolieu et Moussoulens sur un linéaire de 2.1km de la station de pompage en amont au pont communal de Moussoulens en aval.



Modalités pratiques

La Fédération de pêche de l'Aude propose différentes formules d'initiation (demi-journée, journée, stage vacances...), sur des techniques de pêche diverses :

- Pêche au coup (7 ans et +)
- Carnassier (11 ans et +)
- Feeder (10 ans et +)
- Nuit Carpe (10 ans et +)
- Truite / Ombre (10 ans et +)
- Coup du soir mouche (10 ans et +)
- Pêche du Silure (12 ans et +)

Horaires – Tarifs :

- Mercredi **Atelier Pêche Nature** (14h30 – 17h) : 1 séance 10 €
- Samedi (9h – 17h) : 1 séance 25 €
- Stage 2 jours (9h – 17h) : 1 stage 50 €

Horaires exceptionnels :

Coup du soir Mouche – Nuit Carpe

Renseignements / inscriptions :

3 chemin de Serres
11 000 Carcassonne
Tél : 04.68.25.16.03

www.fedepeche11.fr



Canal du Midi

• Pêche à la Carpe de nuit

Sur ces parcours, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces numéros de parcours se retrouvent sur les cartographies AAPPMA et sur la carte globale en couverture.



Attention, certaines réserves temporaires se trouvent sur des parcours Carpe de nuit! Il est donc interdit de pêcher sur ce linéaire pendant la période de fermeture soit du 29 janvier au 25 juin 2023.

Canal du midi (nouveau parcours)

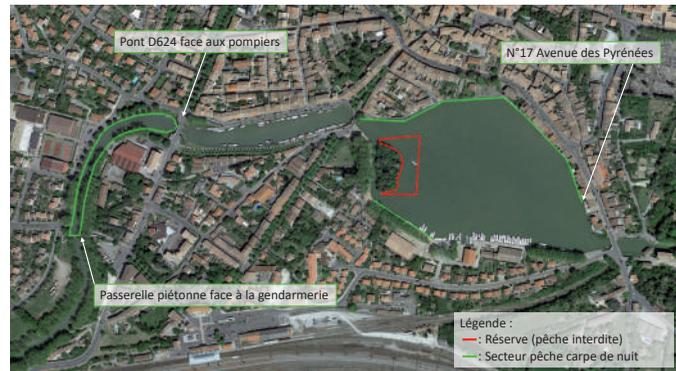


Commune de Castelnaudary (lot n°15)

De l'écluse de la Planque à l'écluse de St Roch soit 4.5km



Légende :
- Réserve, interdiction tout mode de pêche toute l'année
- Réserve temporaire, interdiction tout mode de pêche du 29 janvier au 25 juin



Grand bassin du Canal du Midi



Commune de Castelnaudary :

- quai de la Cybèle (frayère à brochet classée en réserve exclue),
- du pont du commissariat à la passerelle après les pompiers,
- du déversoir du quai Edmond Combes jusqu'au parking du port de plaisance,
- du n°17 avenue des Pyrénées (section AT n°257) au quai de la Cybèle.

Légende :
- Réserve (pêche interdite)
- Secteur pêche carpe de nuit

Canal du Midi (lot 13)



Commune d'Alzonne : sur une longueur de 1.9 km en amont du pont SNCF enjambant le Canal du Midi, à l'aval au niveau de l'écluse de Bêteille.



Légende :
- Réserve temporaire, interdiction tout mode de pêche du 29 janvier au 25 juin



Canal du midi (lot n°10)

(Nouveau parcours)

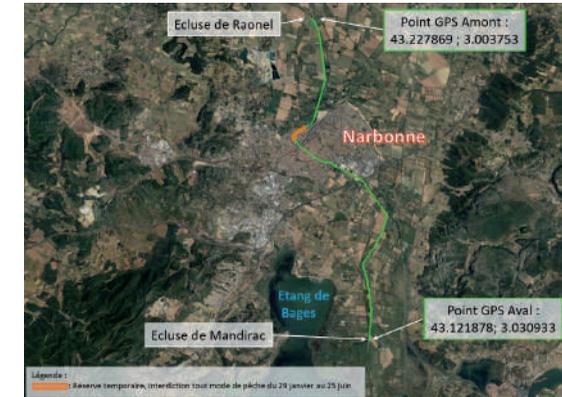
De l'écluse de Trèbes à l'écluse de Marseille, soit 8.7km

Narbonne Canal de la Robine



Commune de Narbonne : Sur une longueur de 14,3 km en amont de l'écluse de Raonel, à l'aval à l'écluse de Mandirac sur le Canal de la Robine.

À noter que ce parcours est également un parcours no-kill carnassier : Sandre, Perche, Black-Bass, Silure et Brochet, sans procédé spécifique de pêche.



Légende :
- Réserve temporaire, interdiction tout mode de pêche du 29 janvier au 25 juin

• Réserves temporaires

Des réserves temporaires ont été mises en place afin de protéger le frai des Brochets, Perches, Sandres et Black Bass du 30 janvier au 23 juin 2023. Merci de vous rendre en page 32 pour en connaître les limites.

• Pêche au leurre

La pêche aux leurres est autorisée toute l'année sur les canaux (midi, jonction, Robine). La remise à l'eau du Brochet, Sandre, Perche et Black Bass est obligatoire sur la période de fermeture spécifique du 30 janvier au 28 avril.



Sandre

Réserves en 1^{ère} catégorie et en 2^{ème} catégorie piscicole

L'AUDE

Communes d'Escouloubre et de Rouze (09) : du croisement des CD 16 et CD 118 jusqu'à la prise d'eau de la pisciculture de la Fargue, longueur 600m.

Commune de Bessède de Sault : depuis la chaussée de prise d'eau de la pisciculture de Gesse à l'amont jusqu'au pont de Gesse à l'aval, longueur 850m.

Commune d'Axat : réserve des gorges de Saint Georges, depuis la station de pompage jusqu'à l'extrémité du canal de Fuite, usine E.D.F. Saint Georges - Longueur 800m.

Commune d'Espérasa : sur 480m depuis la passerelle de fer (en aval) au centre d'Espérasa et jusqu'au pont neuf (en amont).

Commune d'Espérasa : en aval de la crête du barrage de la centrale « Roc d'en Cayrol » - Longueur 150m.

Communes de Couiza et Montazels : en amont à partir du Pont Neuf jusqu'au dépôt de la communauté de communes de Couiza - Longueur 450m.

Commune d'Alet les Bains : du ruisseau de Granès jusqu'au bassin de Cuba, longueur 400m (250m du bras).

Commune de Quillan : en aval de la crête de la centrale « Charla » - Longueur 50m.

Commune de Campagne sur Aude : en aval de la crête du barrage de la centrale sur une longueur de 130m.

Communes de Belvianes et Cavirac : canal de Belvianes en parcelle 25 : de la limite de la parcelle 26 à la parcelle 24, sur 300m.

L'AGUZOU

Commune d'Escouloubre : du pont du moulin jusqu'au pont d'intersection avec le CD84 et le chemin de la vierge sur environ 2 km.

L'ARGENT DOUBLE

Commune de Lespinassière : réserve de la Ramière en limite amont à la 1^{ère} buse et en limite aval à la barrière ONF. Longueur 2200m.

Commune de Caunes-Minervois : depuis l'amont le pont de Bibaud jusqu'à la chaussée de Ciriey, longueur 500m.

L'AYGUETTE

Commune de Counozouls : du pont de la Moulinasse, à l'amont, jusqu'à la Centrale à l'aval - Longueur 500m.

Commune de Sainte Colombe sur Guette : de la chaussée de Sainte Colombe à l'amont au ruisseau dit « Ventas » à l'aval. Longueur 800m.

LA BOULZANE

Commune de Lapradelle-Puilaurens : de la prise d'eau de la scierie Benassis, au pont de la route d'Aygues Bonnes - Longueur 380m.

Commune de Salvezines : entrée du village à l'amont, à la sortie du village à l'aval - longueur 460m.

Commune de Montfort sur Boulzane : entrée du village à l'amont, à la sortie du village à l'aval - Longueur 400m.

L'AUDE

Communes de Sallèles-d'Aude et Moussan : en aval de la crête du barrage de Moussoulens jusqu'à l'extrémité aval du muret présent sur l'île sur le bras rive gauche - Longueur 100m sur les 2 rives.

Communes de Saint-Marcel-sur-Aude et Moussan : en aval de la crête du barrage de Féroles sur les deux berges, sur une distance de 50m. Interdiction temporaire du 1^{er} mai au 24 juin inclus.

L'ALSOU

Commune de Serviès-en-Val : du pont de Villetritouts à l'amont, au gouffre du Jardin de Brienne à l'aval - Longueur 400m.

LA CLAMOUX

Commune de Castans : de la prise d'eau du moulin de Bru au pont du chemin des Therondels - Longueur 300m.

LA CLARIANELLE

Commune de Roquefort de Sault : du confluent de la Clariannelle et du ruisseau du Pountarou jusqu'à sa source.

LA DURE

Commune de Caudebronde : de la chaussée Séverac jusqu'au Foulan - Longueur 700m.

Commune de Cuxac-Cabardès : du pré communal au pont du Calvaire - Longueur 500m.

Commune de Montolieu : de la chaussée du Moulin des demoiselles au pont de la RD 629 - Longueur 280m.

LE LAPAZEUIL

Commune de Counozouls : de la source au Col de Jau, à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette - Longueur 3000m.

LE RIALTORT

Commune de Counozouls : depuis sa source, à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette - Longueur 500m.

LE CANAL

Commune de Sainte Colombe sur l'Hers : totalité du ruisseau.

L'ORBIEL

Commune de Mas Cabardès : du pont du lotissement Botta au pont de l'ancienne gendarmerie - Longueur 900m.

L'ORBIEU

Commune de St Martin des Puits : du barrage à l'amont, au chemin de Jonquières (jardin de M^{me} MONS) à l'aval - Longueur 400m.

Commune de Vigneville : du ruisseau dit « Les Hilhes » à l'amont, au pont de Vigneville à l'aval - Longueur 500m.

LE REBENTY

Commune de Marsa : de l'entrée du village à l'amont, à la sortie du village - Longueur 1000m.

Commune de Belfort sur Rébenty : parcelles A3909 - A110 - A113 sur 1470m (annexe fluviale du Rébenty).

LE SOU

Commune de Laroque de Fa : du pont de la CD 613 à l'amont, au pont de Lapelle à l'aval - Longueur 400m.

LE DOUILHOS

Commune du Mas Cabardès : du pont de Pinsard au pont de Marionbelle sur une longueur de 1820m.

LE FRESQUEL

Commune de Castelnaudary : du pont de Sainte Marie à l'amont, au chemin de service de Biau (lieu-dit La Cabourdine) à l'aval - Longueur 1000m.

LA SALS

Commune de Couiza : du lieu-dit chaussée de Nayack à l'amont, jusqu'au trou du Pibon à l'aval - Longueur 500m.

LE LIBRE

Commune de Félines-Terménès : du pont de la route D 613 à l'amont, au gourg de Fériol à l'aval - Longueur 500m.

LE RIALSESSE

Communes de Peyrolles et Serres : de la prise d'eau des Pontils à l'amont, au ruisseau de Peyrolles à l'aval - Longueur 700m.

LE RIEUSSEC

De sa source en amont à sa confluence avec l'Orbiel (**communes de Conques sur Orbiel, Salsigne, Villardonnell et Cuxac Cabardès**) sur une longueur de 17.24km.

LE SOU

Commune de Labastide en Val : traversée du village, 200m.

LA GANGUISE

- sur le ruisseau de la Ganguise sur 200 m en amont et sur toute la zone en eau du pont de la route joignant Molleville à la RD415 et 100m en aval du même pont.

- sur le ruisseau de Labexen 100m en aval de son embouchure et 100m en amont dans le cours d'eau.

JOUARRES

Réserve sur le plan d'eau de Jouarres au niveau des ouvrages hydrauliques matérialisée par les bouées (voir carte p.57)



Brochet

Limites 1^{ère} et 2^{ème} catégories

ARGENTOIRE :

Limites communales (Labécède Lauragais)

TENTEN :

Château de Ferrals (Verdun Lauragais)

LAMPY :

Pont de l'usine Cayre (Cenne-Monestiés)

ALZEAU / DURE :

Confluence (Montolieu)

AUDE :

Chaussée de Boutet / Religieuses (Limoux)

ORBIEL :

Pont de Montplaisir (Conques s/Orbiel)

CLAMOUX :

Pont des Aydadous (Villeneuve Minervois)

ARGENT DOUBLE :

Pont de Peyriac Minervois

ORBIEU :

Confluence Libre (St Martin des Puits)

VERDOUBLE :

Pont de Rouffiac Corbières

VERNASSONNE :

En amont du hameau de Villelongue (Saissac)

LAUQUET :

En amont de la confluence avec le ruisseau du Guinet

RIALESSE :

En amont de la chaussée de l'ancien moulin d'Arques

Limites domaine maritime

CANAL DE LA ROBINE:

Écluse de Mandirac

FLEUVE AUDE:

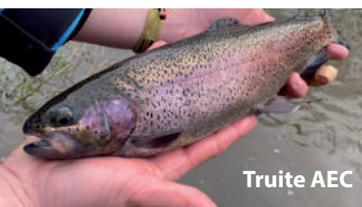
Pont de Fleury (pont le plus en aval - D168)

CANAL DE LA REUNION:

Pont des Pâtres

En amont de ces limites, la carte de pêche est obligatoire.

Calendrier d'empoissonnement Salmonidés 2023



Truite AEC

Bassin	AAPPMA	Secteur	Coordonnées GPS	27/01/23	17/02/23	10/03/23	07/04/23	05/05/23	09/06/23	07/07/23	11/08/23	08/09/23	06/10/23	10/11/23	15/12/23	
Carcassonnais	Mas cabardes	orbiel mas cabardes	43.368249, 2.367399			50*	50*	50*								
	Peyriac Minervois	Argent Double à Peyriac	43.292474, 2.568184			50*	50*	50*								
		Argent Double Caunes minervois	43.324858, 2.529883			50*	50*	50*								
	UPA	plan d'eau laure minervois	43.278051, 2.520922		50	50	50									
		orbiel Conques	43.267994, 2.398738			50	50	50	50							
		orbiel villalier	43.254553, 2.410605										50	50	50	50
		clamoux bagnole	43.269886, 2.434853			50	50	50								
	Trèbes	orbiel trèbes	43.212271, 2.439988			50	50	50								
	Puicheric	rigole puicheric	43.231109, 2.591475			50	50	50	50							
	Saint Hilaire	lauquet st hilaire	43.093439, 2.312179			50	50									
carcassonne aude		43.213977, 2.360228	100	80	100	80	80	80				80	100	80	80	
	lauquet couffoulens	43.157845, 2.306938			50											
Haute Vallée	Chalabre	la pene chalabre	43.095791, 2.030855			50										
		hers chalabre	42.982097, 2.002683			50	50*	50*								
	Quillan	plan d'eau st bertrand	42.890084, 2.197167	50	50	50							50	50	50	
		Aude à Campagne	42.912106, 2.196854			100*	80*	80*	80*							
		Aude à Marides	42.882861, 2.189278			100*	100*	100*	100*							
	Axat	aude la forge	42.863765, 2.187797			100*	80*	80*								
		aude axat	42.811746, 2.239357			200*	80*	80*	80*			80*				
	Limoux	aude espéraza	42.933917, 2.217636			100*	80*	80*	100*			80*				
		aude limoux	43.051222, 2.220973			100*	80*	80*	80*			80*				
		aude couiza	42.942634, 2.251852			100*	80*	80*								
salz couiza		42.942877, 2.254302	50	50	50								50	50	50	
Lauragais	Alzonne	La Vernassonne à Alzonne				70										
		lac de fontorbes	43.259172, 2.170595		60	60	50	50	50							
	Villepinte	fresquel villepinte	43.274776, 2.096528			50	50									
	Belpech	vixiège belpech	43.198441, 1.750099	50	50	50	50	50					50	50	50	
		sou belvèze	43.198441, 1.750099			50										
	BRAM	st martin le vieil	43.288009, 2.151009			50	50									
		cap de porc	43.245788, 2.133689			80	80	80								
	Castelnaudary	régambert	43.302743, 1.787895		50	50	50	50	50				50	50		
		rigole aval	43.351332, 1.837207		50	50	50	50	50				50	50		
		lac mas st puelle	43.317337, 1.891854		50	50	50	50	50				50	50		
		fresquel lasbordes	43.296996, 2.047171		50	50	50	50	50							
		Le canal à Castelnaudary	43.312216, 1.958601		50	50	50	50	50							
		Argentouire à Saint Papoul	43.333390, 2.034751		40	40	40	40	40							
	Saissac	rigole amont	43.374794, 1.865876		50	50	50	50	50				50	50		
		lac st denis	43.374508, 2.213131			80	80	150	80	80	80					
		Barrage du Lampy	43.397621, 2.171428						80		80					
		barrage de Cennes Monestier	43.34637, 2.119405			80										
		Le Tenten à Verdun Lauragais	43.365234, 2.059838			80	50		50							
L'Argentouire à Labecede Lauragais		43.390003, 2.005667			50	50										
lac laprade		43.425243, 2.281876		70	70	70	70	70	70	70	70	70	70			
Alzeau aval de la Galaube		43.40182, 2.225936			50*	50*	50*									
Lézignonnais	Argent double	argent double rieux minervois	43.284753, 2.58613			50	50	50						50	50	50
		lac métairie du bois	43.2504, 2.67132		50	50	50	50	50							
	Lézignan	orbiel Lézignan	43.172728, 2.759992			50	50	50								
		orbiel Villedaigne	43.214058, 2.865489			50	50	50	50							
		Verdouble à Tuchan							50							
		Servies en val	Lagrasse			50	50									
		orbiel st pierre des champs	43.056776, 2.600283			50	50	50								
		orbiel Ribaut	43.106428, 2.629654			50	50	50								
		orbiel Fabrezan	43.134213, 2.698959			50	50	50								
		orbiel Ferrals	43.088861, 2.619949			50	50	50								
Basses plaines	Val de Cesse	lac du lirou	43.22069, 2.836883										100			
		cesse mirepeisset	43.286109, 2.896331			100	100	100								
	COC	lac étang salin	43.216771, 3.065631				50						50			
	val de Berre	Berre Durban	42.996769, 2.816042			50										
Narbonne	orbiel névian	43.227443, 2.895071				100										

Elevage de truites arc en ciel, truites fario et saumons de fontaine
06 33 18 91 43
 peche-la-bastide66.fr

COOPÉPOISSON
 Pisciculture du Roset Cordieux
 01120 MONTLUEL
 04 78 06 60 91
 Site : coopepoisson.fr

VENTE DE POISSONS DE REPEUPLEMENT
PÊCHE D'ÉTANGS

Pisciculture la Courbière 09400 SURBA

Truite Bio
 de la Courbière

pisciculturecourbiere@wanadoo.fr
 06 70 10 50 11

À noter que les dates inscrites au tableau sont susceptibles d'évoluer selon des contraintes non maîtrisées par la fédération (hydrologie, panne, capacité de production...). Merci dans ce cas de se référer au site internet de la fédération de l'Aude www.fedepêche11.fr et aux communiqués via Facebook.

* Saumons de Fontaine

NEW

• Quota salmonidés

qui passe à 5 salmonidés toutes espèces confondues dont 2 Ombres communs par jour et par pêcheur.

• Quota Black-Bass

à 1 individu de 30 cm par jour et par pêcheur. Sa conservation est interdite entre le 30 Janvier et le 23 Juin.

• Suivi des carnassiers (par marquage de type spaghetti)

Dans le cadre de la mise en place de notre Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP) nous avons mis en œuvre une mesure afin de suivre l'introduction de poissons dans les différents milieux du Département. Vous serez probablement amenés à capturer des poissons marqués comme présenté sur la photo ci-contre. Le numéro de téléphone et un code sont inscrits sur ces marqueurs, merci de contacter la fédération si vous êtes amenés à rencontrer ce cas de figure. Une photo, taille (et poids si possible) sont autant d'éléments qui nous intéressent. Vous aurez compris que la réussite de cette étude dépend du nombre de retours et donc de votre participation. À vos cannes !



Black Bass

• Extension des parcours Carpe de nuit

sur l'intégralité du fleuve Aude en seconde catégorie soit de Limoux (Seuil des Religieuses) au pont de Fleury (pont le plus en aval - D168).

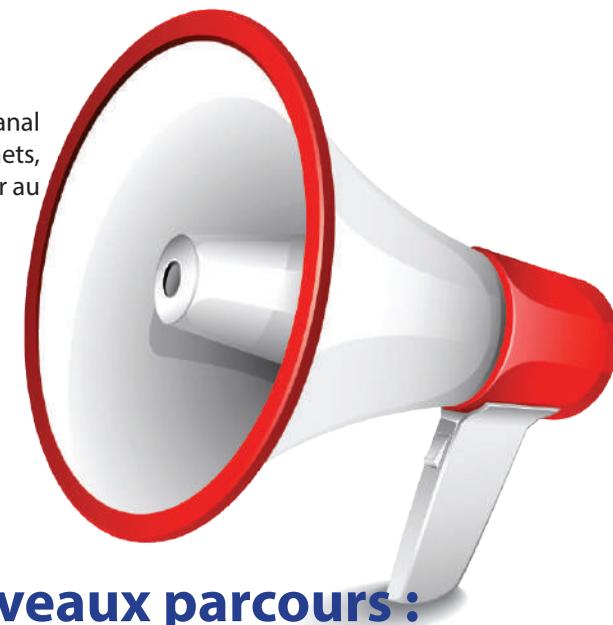


• Mise en place

de réserves temporaires le long du Canal du Midi afin de protéger le frai des Brochets, Perches, Sandres et Black Bass du 30 janvier au 23 juin 2023. Voir tableau page 32.



Brochets



• Création de nouveaux parcours :

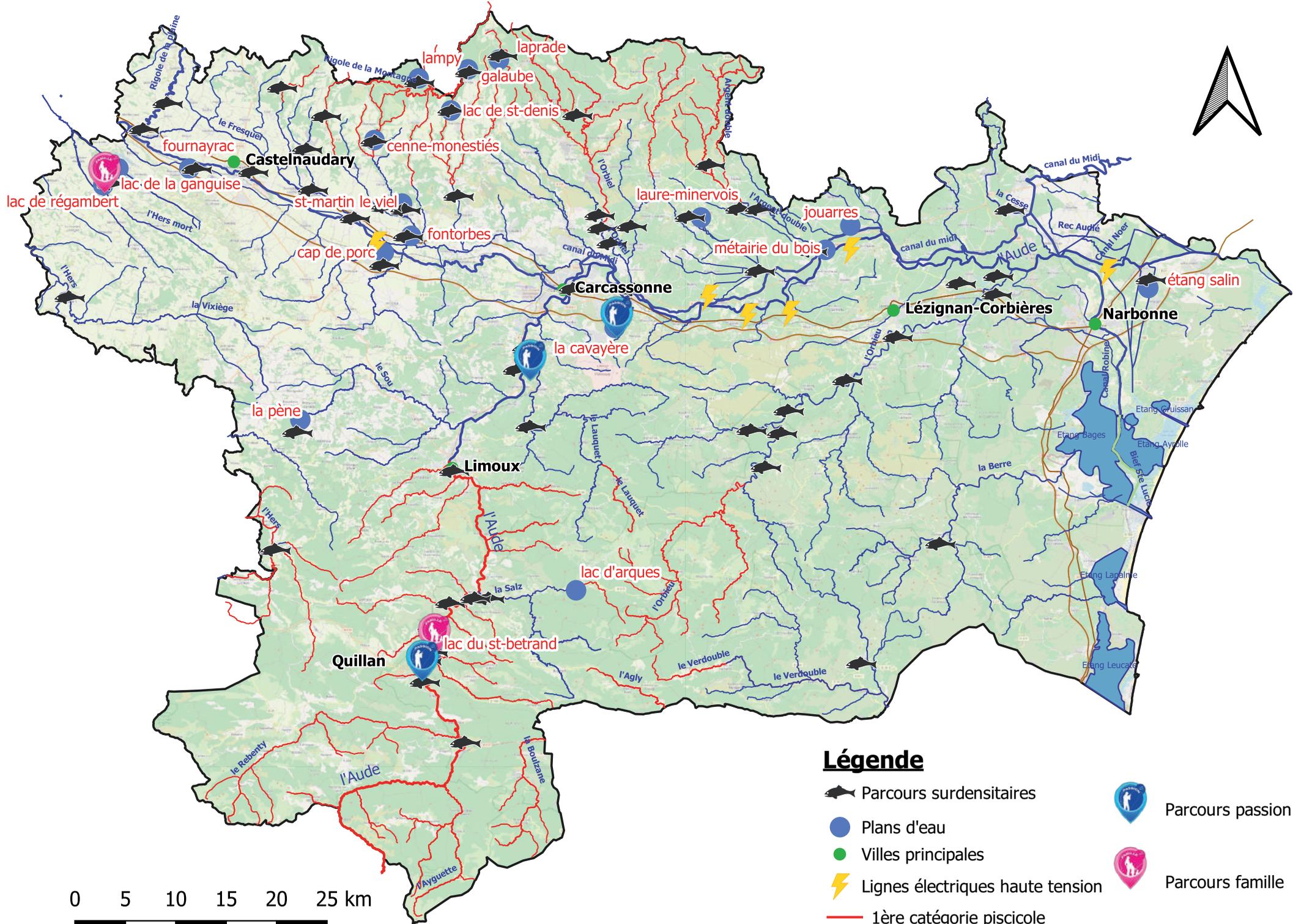
- No-kill Truite : L'Orbiel à Lastours (voir p.20)
- No-kill truite surdensitaire : La Rougeanne à Montolieu/Moussoulens (voir p.20)
- No-kill Carnassier/Pêche au leurre uniquement: Lac de Laprade basse (voir p.44)
 - Carpe de nuit sur le Canal (p.22) et plans d'eau de La Pène (p.37) et d'Arques (p.38)
 - No-kill Carpes et Tanches sur les plans d'eau de Fontorbes à Alzonne et de l'étang salin à Coursan (labellisation Carpodrome en cours ; p16-17)

- ## • Pêche interdite
- les jeudis et vendredis, jours de déversement sur les parcours salmonidés surdensitaires selon calendrier prévisionnel d'empoissonnement (p.26-27). * À noter que les dates inscrites au tableau sont susceptibles d'évoluer selon des contraintes non maîtrisées par la fédération (hydrologie, panne, capacité de production...). Merci dans ce cas de se référer au site internet de la fédération de l'Aude www.fedepêche11.fr et aux communiqués via Facebook.



- ## • Autorisation de pêcher
- au leurre et au vif dans les cours d'eau de 1ère catégorie et en gestion patrimoniale dans la montagne noire (réglementation spécifique abrogée). Attention, la pêche au vif reste interdite dans les plans d'eau de 1ère catégorie de ce même secteur.

- ## • Extension de la pêche au leurre
- toute l'année sur le canal du midi et ses annexes. La conservation du Brochet, Sandre, Perche et Black Bass et la pêche au vif et au poisson mort pendant sa période de fermeture nationale soit du 30 Janvier au 28 Avril sont interdites. Toute capture pendant cette période doit être suivie d'une remise à l'eau immédiate.



0 5 10 15 20 25 km





Réserves temporaires Canal du Midi

Pêche interdite du 30 janvier au 23 juin 2023



Nom du bief	Canal	Longueur de la réserve	AAPPMA	Aménagement associé	Espèces ciblées par la mesure
Bief de Charité de l'écluse du Gua à la confluence avec le Tauran	Robine	100 m	Narbonne	Frayère artificielle	Brochet / Black bass
Bief de Saint Cyr dans son intégralité	Jonction	600 m	Sallèles	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief de Fonserrannes, port la robine du pont RD 1626 à la mise à l'eau	Midi	380 m	Argeliers	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief de Fonserrannes du pont de la halte fluviale à l'aire de retournement aval	Midi	660 m	Val de Cesse	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief d'Argens de l'écluse de Pechlaurier au ruisseau des garriguettes (lac de l'aiguille)	Midi	240 m	Lézignan	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief de Pechlaurier, de l'écluse de la porte de garde de demi ognon au pont de la RD 610	Midi	240 m	Olonzac	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief d'Homs, du pont de la RD 2610 au port d'Homs inclus	Midi	400 m	Argent double	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief de Puichéric, de l'écluse de l'Aiguille au pont canal de la rigole de l'étang	Midi	200 m	Puichéric	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief de l'Evêque, du pont de la Mijane au Trapel	Midi	300 m	UPA	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief de Trèbes, contre-canal de l'Orbiel dans son intégralité	Midi	500 m	Trèbes	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief de l'Evêque, de l'écluse double du Fresquel au pont de Pont Rouge	Midi	430 m	Carcassonne	Frayère artificielle	Brochet/sandre
Bief de Carcassonne, du pont de la voie ferrée et 500 m en amont	Midi	500 m	Carcassonne	Frayère artificielle	Brochet/black-bass/sandre
Bief de Lalande, du pont de la RD 35 sur 200 m à l'aval	Midi	200 m	Alzonne	Frayère artificielle	Brochet/black-bass/sandre
Bief de Bêteille, du ruisseau de la martine à l'écluse de Bêteille	Midi	240 m	Bram	Frayère artificielle	Brochet/black-bass/sandre
Bief de Villepinte, de l'épanchoir du Tréboul à l'écluse de Villepinte	Midi	200 m	Villepinte	Frayère artificielle	Brochet/black-bass/sandre
Bief de Gay, de l'écluse de saint Roch à 200 m à l'aval	Midi	200 m	Castelnaudary	Frayère artificielle	Brochet/black-bass/sandre
Bief de Saint Roch, zone délimitée par les bouées autour de l'île du grand bassin (déjà existante)	Midi	-	Castelnaudary	Frayère artificielle	Brochet/black-bass/sandre
Bief de Saint Roch, de l'écluse de la planque au ponton à l'aval en rive droite	Midi	130 m	Castelnaudary	Frayère artificielle	Brochet/black-bass/sandre

Attention, si travaux (ou autre) entraînant l'abaissement d'un bief de plus de 50 cm, la pêche y est interdite, notamment lors du chômage du Canal.

Espèces exotiques envahissantes

L'arrêté ministériel du 10 mars 2020 fixe la liste des espèces envahissantes présente dans nos cours d'eau. Certaines d'entre elles ont été observées dans notre département. Ainsi, nous référençons actuellement 3 espèces d'écrevisses (Ecrevisse de Louisiane, Ecrevisse Américaine et Ecrevisse de Californie ou Signal) et 4 espèces de poissons (Pseudorasbora, Perche Soleil, Poisson Chat et Gambusie).

Le statut particulier de ces espèces induit qu'il est interdit de les transporter vivantes, de les commercialiser et de les introduire dans le milieu naturel, sous peine d'une amende de 150 000€ et de deux ans d'emprisonnement.



Ecrevisse de Louisiane



Ecrevisse américaine



Ecrevisse Signal



Perche Soleil



Gambusie



Pseudorasbora



Poisson Chat

L'importation d'espèces non autochtones dans les milieux naturels constitue une des causes majeures à l'érosion de la biodiversité constatée actuellement. En effet, de par leur forte adaptabilité et leur capacité à pulluler, l'arrivée de ces espèces dans les rivières induit de grands bouleversements pour les espèces indigènes.

Les conséquences délétères sont potentiellement nombreuses et mènent à la régression voire la disparition des populations d'origine :

- Importation de maladies mortelles;
- Concurrence alimentaire et territoriale;
- Prédation sur tous les stades développement.

Par ailleurs, l'arrivée de ces espèces est largement facilitée par les dégradations chroniques de nos cours d'eau. Néanmoins, la colonisation est principalement attribuable à de l'introduction directe par des personnes ignorant la loi.

Une fois installées dans un milieu, il est très difficile de les éradiquer!

La meilleure méthode de lutte contre la prolifération de ces espèces reste la communication et la prévention.

AAPPMA Axat

Président : Jérôme BRUCHET

Tél : 06.22.74.52.81

latruite.axatoise@laposte.net

Trésorier : RIGONI Damien

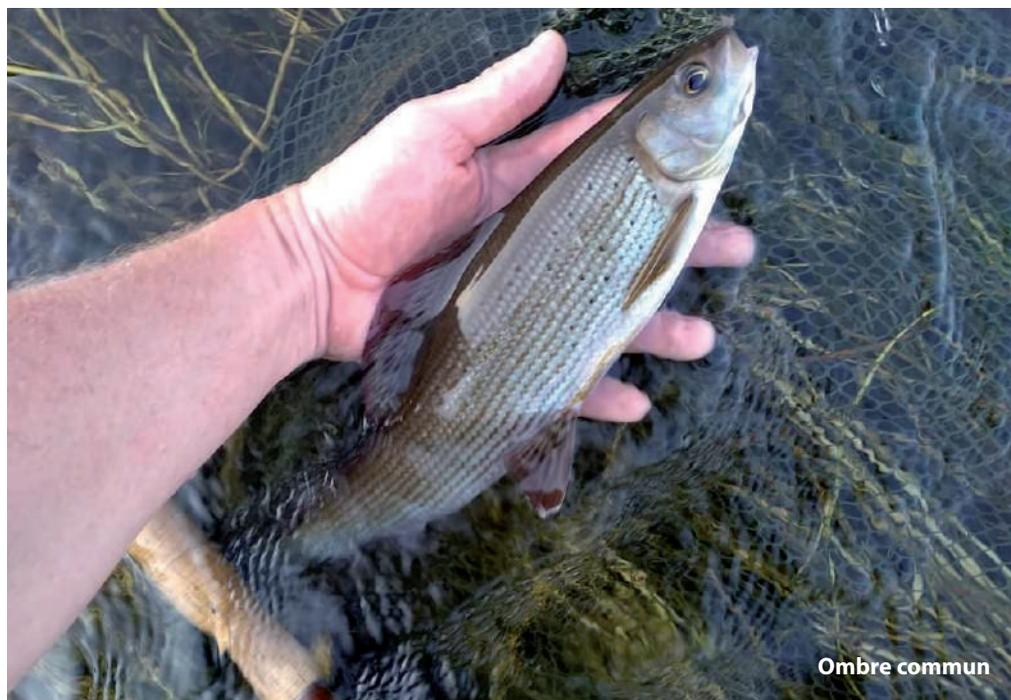
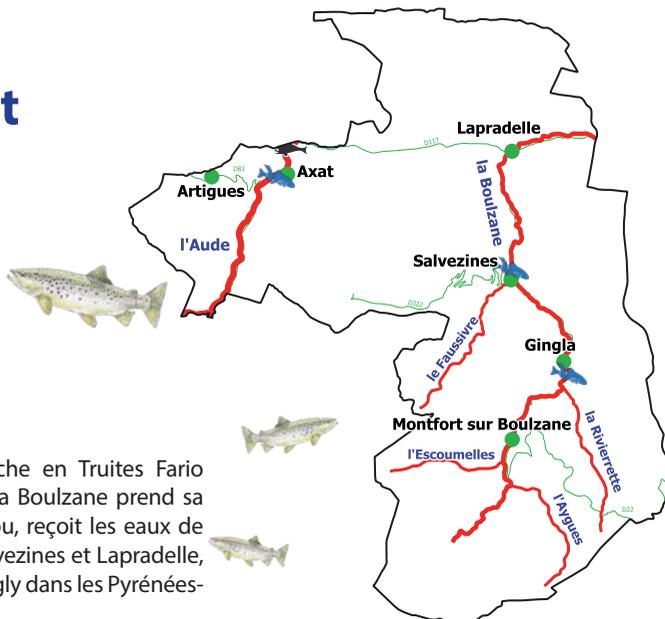
Tél : 06.38.40.84.37

Site : latruiteaxatoise.com

Ce territoire montagneux et riche en Truites Fario se découpe en deux secteurs : la Boulzane prend sa source sur le flanc du Dourmidou, reçoit les eaux de nombreux affluents, traverse Salvezines et Lapradelle, avant de rejoindre les eaux de l'Agly dans les Pyrénées-Orientales.

Le ruisseau et ses affluents sont ici classés en première catégorie, et abritent de riches populations de petites Fario sauvages et combatives à souhait.

D'Axat aux spectaculaires gorges de Saint Georges, c'est l'Aude qui offre des parcours diversifiés pour pêcher la Truite à la mouche, aux appâts naturels, à l'ultra léger...



Ombre commun

AAPPMA Chalabre

Président : Christophe BOUSQUET

Tél : 06.37.31.32.24

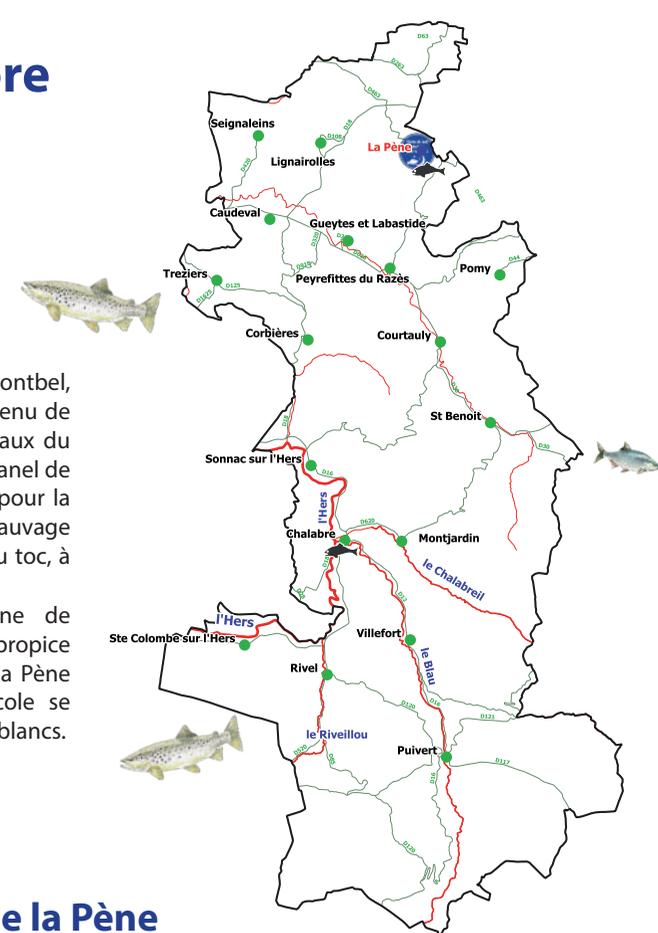
canasvinucladelphine@orange.fr

Trésorier : Arnaud MOLINI

Tél : 06.40.53.12.84

À quelques kilomètres du lac de Montbel, on retrouve l'Hers, torrent pyrénéen venu de l'Ariège voisine. La rivière reçoit les eaux du Réveillou, du Blau, pour proposer un panel de parcours très intéressant à découvrir pour la pêche des Truites Farios. Une rivière sauvage que l'on pourra tenter d'apprivoiser au toc, à l'ultraléger ou en nymphes.

Enfin, à proximité de la commune de Escueillens, dans un cadre agréable et propice aux après-midis en famille, le lac de la Pène classé en deuxième catégorie piscicole se prête à la pêche au coup des poissons blancs.



Réglementation Lac de la Pène



AAPPMA Amicale Haute Vallée de l'Aude

Président : Alain BOURREL
 Tél : 04.68.31.28.37 et 06.32.96.53.56
 alain.bourrel@sfr.fr

Trésorier : HONS Jean Michel
 Tél : 0638.90.45.83

À la découverte du fleuve Aude en première catégorie entre Limoux et Espérazza, en seconde catégorie en dessous du barrage des Religieuses. Une belle diversité de parcours attend les pêcheurs, que ce soit à la mouche, aux appâts naturels, aux leurres, à la recherche de Fario sauvages (rencontre possible de jolis spécimens !), d'Ombres et de poissons blancs d'eaux vives. Le bassin versant de la Salz est intéressant à prospecter à proximité de l'émblématique ville de Bugarach.

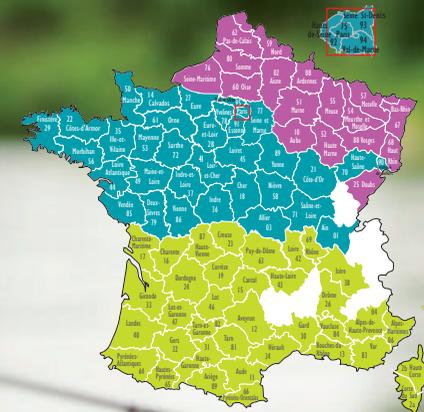


Réglementation Lac d'Arques



Club Halieutique Interdépartemental

J'adhère !



Votre CARTE de PÊCHE 2023
 Pour bénéficier d'une large réciprocité et
 pêcher dans 91 départements*

les 37 départements
 du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
 les 37 départements
 de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
 les 17 départements
 de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

* En acquittant la carte interfédérale
 «personne majeure» (105 €)
 ou la vignette du Club Halieutique (40 €),
 si vous êtes déjà titulaire d'une
 carte «personne majeure» départementale d'une
 AAPPMA réciprocitaine.

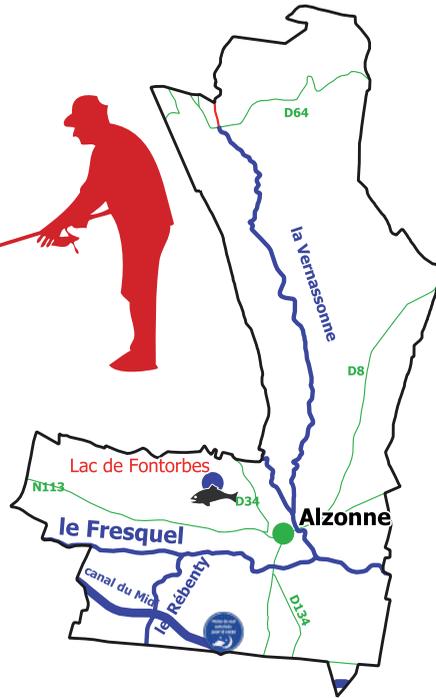
04.68.50.80.12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

AAPPMA Alzonne

Président : Christophe ANGEL
 Tél : 06.88.05.40.42
 c.angel11@laposte.net

Trésorier : Clément GALLINER
 Tél : 06.16.26.07.90

Les possibilités de pêche sont diversifiées sur le territoire de l'AAPPMA. Dans le Fresquel et le long des berges du Canal du Midi, on peut pêcher le poisson blanc et le carnassier. Dans les rivières du Lampy et de la Vernassonne, on recherchera en priorité le poisson blanc, et même quelques Truites Fario. En famille autour du lac de Fontorbes, on pourra rencontrer Gardons, Rotengles, Carpes. Le cadre est aménagé et accessible aux personnes à mobilité réduite.

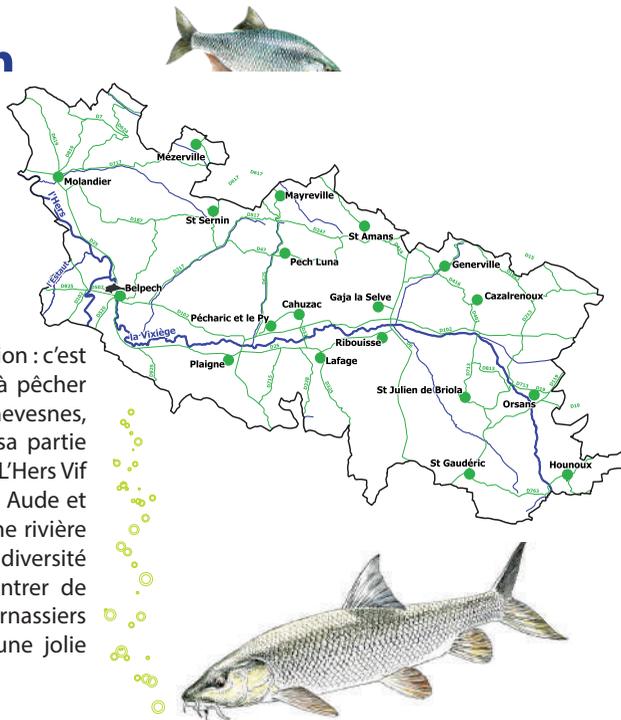


AAPPMA Belpech

Président : Bernard BOUSQUET
 Tél : 06.79.55.16.41
 bernard.bousquet78@orange.fr

Trésorier : Christian NECTOUX
 Tél : 06.76.96.30.69

La Vixiège traverse le territoire de l'association : c'est un cours d'eau qui peut être intéressant à pêcher pour ses poissons blancs (Carpes, Chevesnes, Barbeaux, Goujons...), en particulier sur sa partie aval, non loin de sa confluence avec l'Hers. L'Hers Vif emprunte en effet un parcours situé entre Aude et Ariège. À hauteur de Belpech, il s'agit d'une rivière de seconde catégorie reconnue pour sa diversité piscicole, les pêcheurs pourront y rencontrer de nombreux cyprinidés, mais aussi des carnassiers (Brochets, Silures, Perches) voire même une jolie Truite.

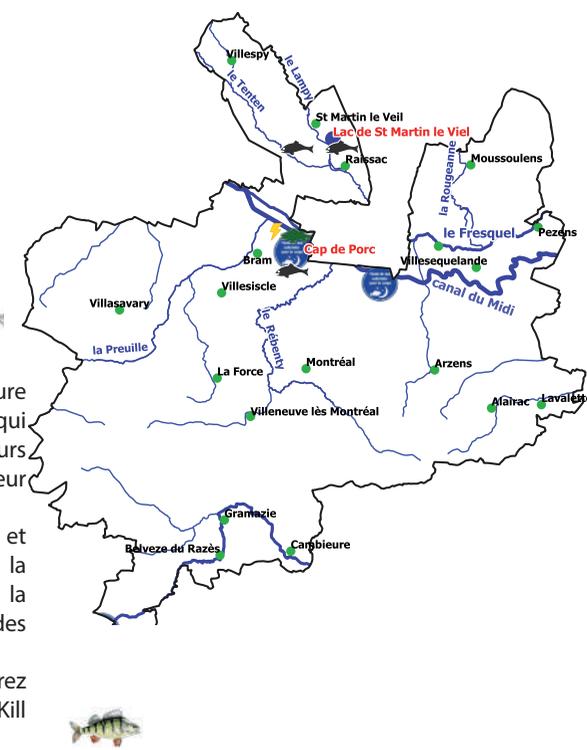


AAPPMA Bram

Président : Arnaud BARTHES
 Tél : 06 10 11 88 10
 arnaud.barthes11@gmail.com

Trésorier : Robert JULVEZ
 Tél : 06.68.27.91.15

De Villesèque à Bram, ce territoire se structure autour du canal du Midi et du Fresquel qui donnent de multiples possibilités aux pêcheurs de carnassiers et de carpes de pratiquer leur passion. De plus, de nombreux petits ruisseaux et gravières maillent ce territoire : le Sou, la Preuille, le Rébenty, le Lampy, le Tenten, la Rougeanne... où on pourra rencontrer des poissons blancs. À Bram, sur le lac de Cap de Porc, vous trouverez un parcours Carpe de nuit ainsi qu'un No Kill Black-bass. Enfin, pour la pêche au coup, le lac de Saint Martin le Vieil propose un cadre idéal.

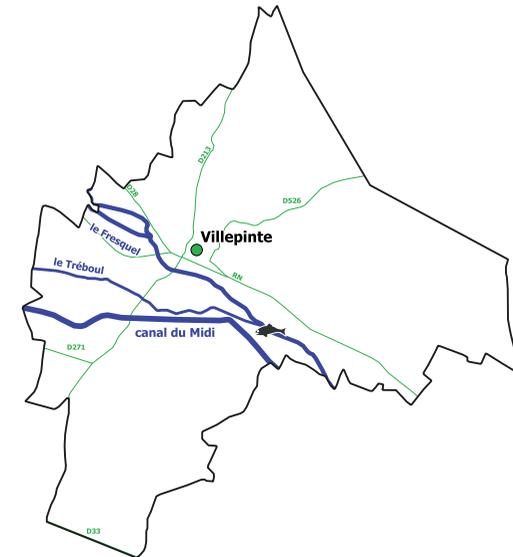


AAPPMA Villepinte

Président : Eugène CLIMACO
 Tél : 04.68.94.25.38

Trésorier : Jean LOTTA
 Tél : 06.04.67.21.37

La commune de Villepinte est traversée par le Fresquel, qui reçoit ici les eaux du ruisseau de Tréboul. Des petits cours d'eau où les populations de cyprinidés dominent (en particulier Cabots, Goujons, Vairons et Sofies). Pour pêcher le carnassier sur le secteur, on arpentera les berges du canal du Midi, à la recherche de Sandres, de Perches, de Brochets ou de Silures.

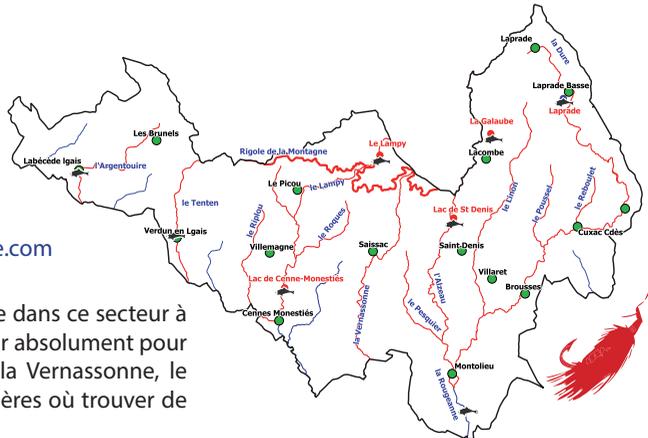


AAPPMA Saissac Montagne Noire

Président : Guy MASSON
 Tél : 06.24.27.12.66
 guy22masson@gmail.com

Trésorier : Jean-Claude PIECQ
 Tél : 07.77.68.65.39

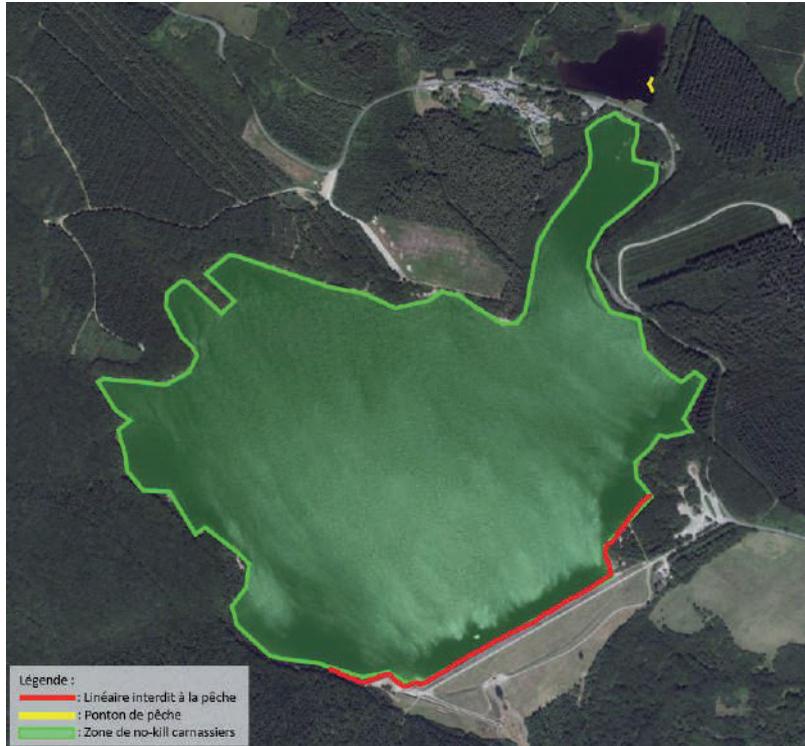
Site : aappmasaissac-montagne noire.com



La Montagne Noire donne naissance dans ce secteur à de nombreux cours d'eau à découvrir absolument pour pêcher la truite. La Dure, l'Alzeau, la Vernassonne, le Lampy, le Tenten sont autant de rivières où trouver de belles densités de Fario sauvages.

La pêche se pratique également en plans d'eau: le lac de Saint Denis, la Galaube, le Lampy, Cenne-Monestiés classés en première catégorie dans lesquels la pêche au poisson vif ou mort est interdite ; et le lac de Laprade, classé en 2ème catégorie, contribue à diversifier l'offre de pêche.

Réglementation Lac de Laprade



Devenez bénévoles !!

Vous avez du temps libre? Votre Fédération a besoin de vous.

Pêche électrique, sauvetages, inventaires, garderie, empoisonnement, évènementiels... Nous avons sans cesse besoin de bénévoles!

Tout adhérent peut venir rejoindre notre groupe. N'hésitez pas à nous laisser vos coordonnées à l'accueil de la fédération (04.68.25.16.03 ou accueil@fedepeche11.fr).

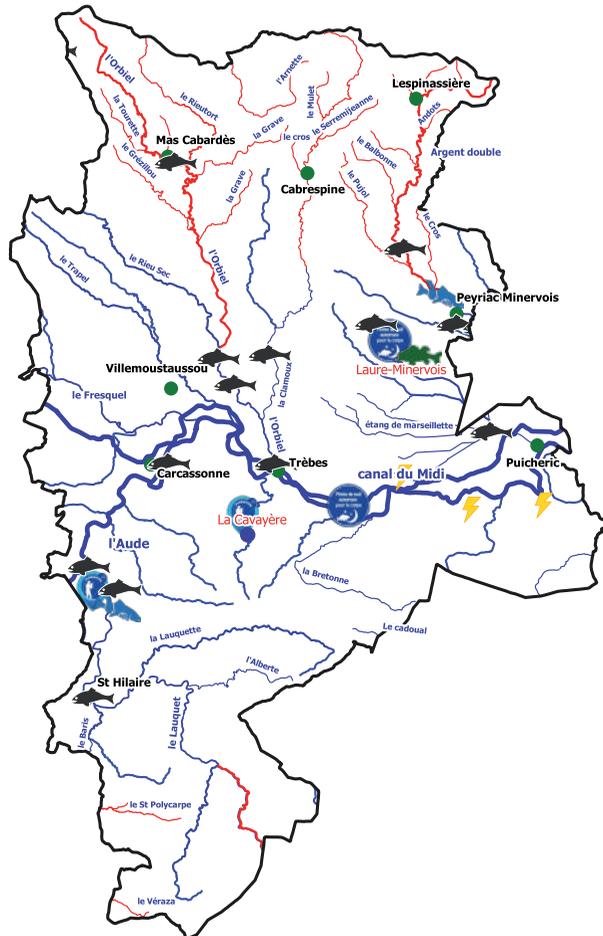


Bassin Carcassonnais

Le bassin carcassonnais dispose de parcours diversifiés pouvant répondre aux attentes de tout type de pêcheurs. La Montagne Noire toute proche au nord du département offre ses secteurs de première catégorie : la partie amont de l'Orbiel, l'Argent Double, la Clamoux et leurs affluents sont autant de cours d'eau à découvrir pour leurs populations de Fario sauvages.

L'Aude, entièrement classée en seconde catégorie sur ce territoire, propose toute sa richesse piscicole avec des profils alternant rapides, gouffres profonds et zones plus calmes : Brochets, Sandres, Silures, Perches, sans oublier les Carpes puissantes ou les jolies Fario sauvages qui peuvent encore s'épanouir dans cette portion du fleuve.

Le lac de la Cavayère est ouvert à la pêche en float tube de septembre à juin, vous pourrez y trouver Brochets, Sandres, Perches, Black-bass, ...



AAPPMA Carcassonne

Président : Bernard COLIN

Tél : 06.80.58.08.41

aappmacarcassonne@yahoo.com

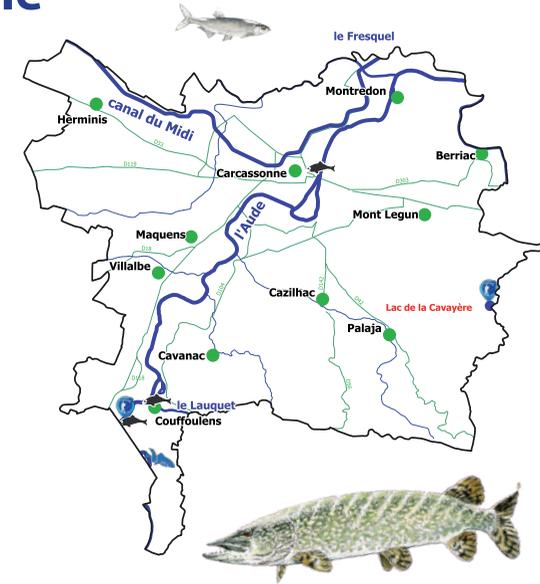
Trésorier : Christophe MOLY

Tél : 06 74 91 58 70

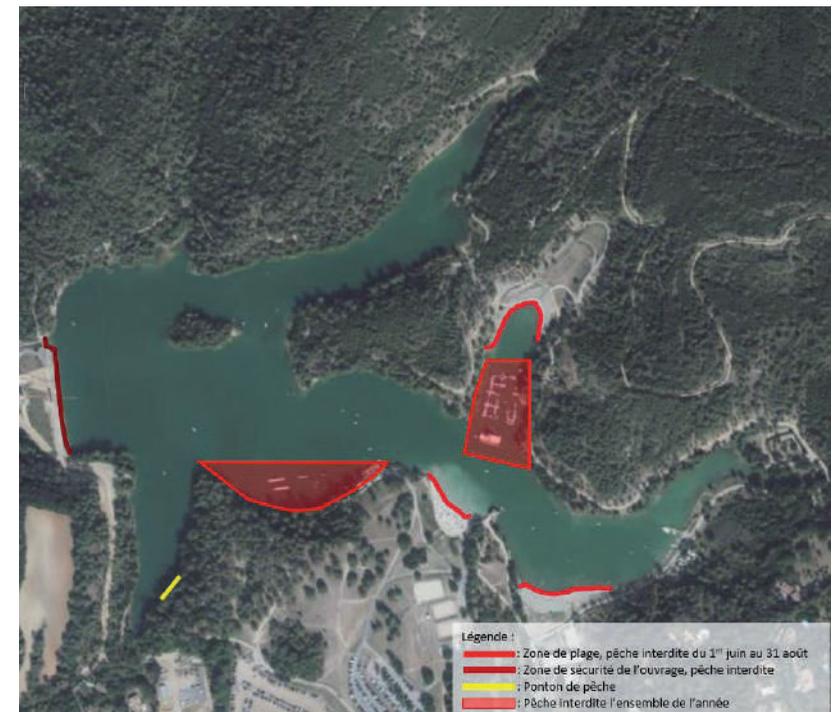
<http://aappma-de-carcassonne.over-blog.com>

L'Aude s'écoule sur un linéaire de 23km classé en seconde catégorie. De nombreux cyprinidés d'eaux vives peuplent ses eaux, à capturer aux appâts naturels, aux leurres ou à la mouche. Parfois même une jolie Fario ou un Ombre pourra surprendre le pêcheur. Plus en aval, le Brochet règne en maître, accompagné de Perches et de Sandres.

Au nord de l'AAPPMA, on retrouve le canal du Midi et le Fresquel, avec leurs belles populations de carnassiers. Le parcours No Kill Truites est à explorer sur l'Aude, communes de Couffoulens et Preixan, avec un empoissonnement régulier en Truites arc-en-ciel.



Réglementation Lac de la Cavayère



Légende :

- : Zone de plage, pêche interdite du 1^{er} juin au 31 août
- : Zone de sécurité de l'ouvrage, pêche interdite
- : Ponton de pêche
- : Pêche interdite l'ensemble de l'année

AAPMA Peyriac Minervoises

Président : Eric LATORRE

Tél : 07.70.31.63.96

sarl.latorre@hotmail.fr

24

Trésorier : Jean-Charles CICHOKI

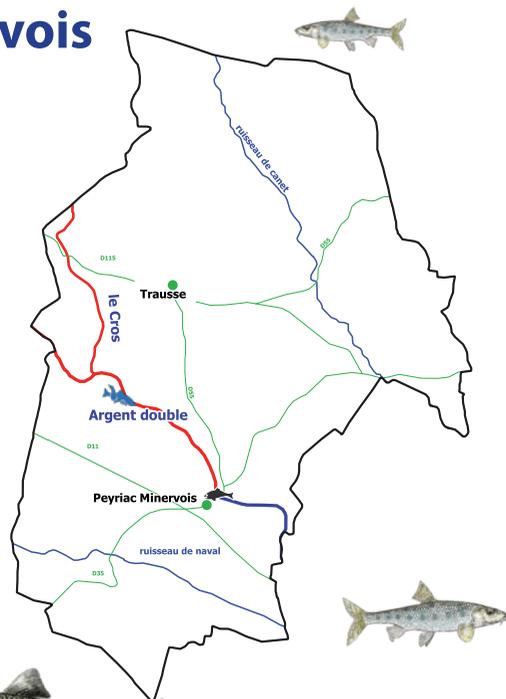
Tél : 06.32.46.05.05

Au nord-est du département de l'Aude, non loin de l'Hérault, s'écoule l'Argent Double dans les alentours de Peyriac Minervoises.

C'est au niveau du village que la rivière passe en seconde catégorie.

Un cours d'eau intéressant pouvant subir des assècs mais disposant toutefois d'intéressantes richesses piscicoles.

De jolies Fario sont à rencontrer sur le secteur amont, alors que Goujons, Chevesnes, Barbeaux Méridionaux et Carpes seront plus nombreux sur la partie aval.



AAPPMA Puichéric

Président : Claude SOREL

Tél : 06.42.41.87.87

claude.sorel11@gmail.com

Trésorier : Albert SANCHEZ

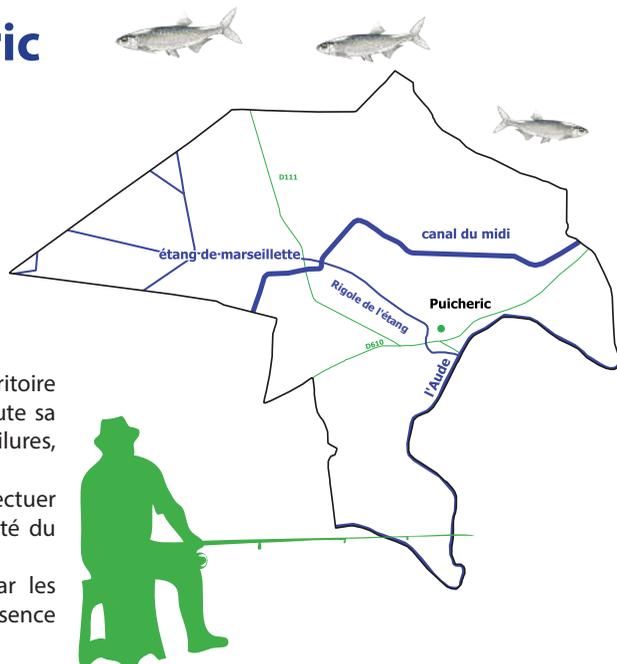
Tél : 04.68.43.71.57

Site : pechepuicheric.fr

L'Aude longe toute la partie est du territoire de l'AAPPMA, et offre aux pêcheurs toute sa richesse piscicole : Carpes, Brochets, Silures, Sandres.

La pêche des carnassiers peut aussi s'effectuer sur le canal du Midi présent à proximité du fleuve.

Les rigoles de l'étang sont prisées par les pêcheurs locaux, qui apprécient la présence d'Ablettes, de Gardons et de Goujons.



AAPPMA Saint Hilaire

Président : Pierre MARCOS

Tél : 04.68.69.40.45 - 07.89.65.37.18

pierre.marcos423@orange.fr

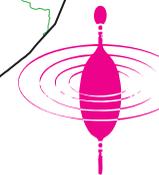
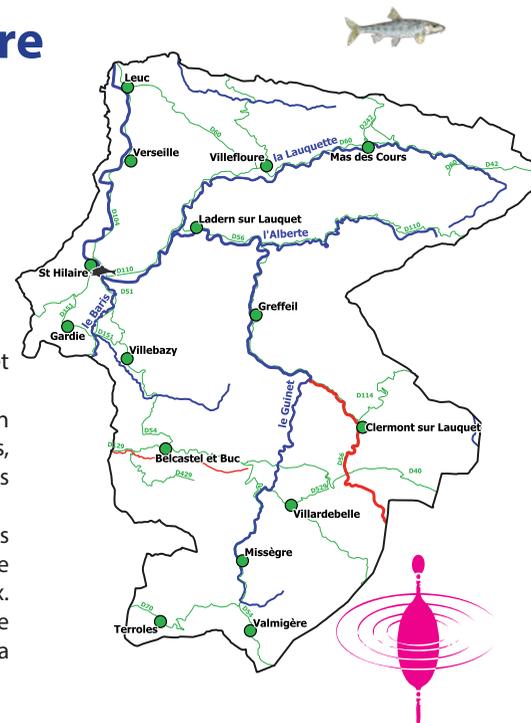
Trésorier : Robert TODESCO

Tél : 06.41.89.17.90

L'AAPPMA gère le bassin versant du Lauquet et de son principal affluent : la Lauquette.

Ces rivières capricieuses disposent d'un bon potentiel pour le développement des cyprinidés, que l'on pêchera au bouchon et aux appâts naturels.

Les berges sont parfois encombrées et difficiles d'accès, on notera la présence de Goujons, de Sofies, de Gardons et de Barbeaux Méridionaux. Sur certains secteurs, les amateurs de pêche aux carnassiers pourront aisément taquiner la Perche.



AAPPMA Trèbes « la Trébénne »

Président : Jean-Pierre GRAVES

Tél : 06.15.68.31.71

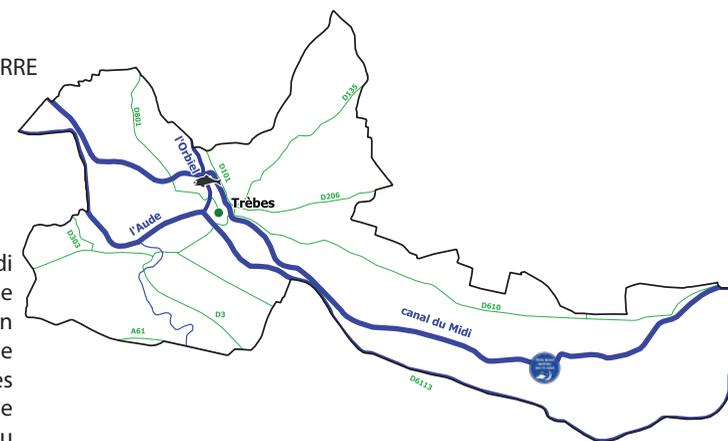
Trésorier : Christian NASARRE

Tél : 06.63.56.37.42

L'Aude et le canal du Midi traversent le territoire de l'association d'ouest en est. Large et puissant, le fleuve offre ici de bonnes possibilités pour la pêche du poisson blanc et du carnassier.

Des populations abondantes de Brochets, Silures, Sandres et Perches, à rechercher aux leurres, au mort manié, au vif, ou même aux appâts naturels. Sur le Canal, ces carnassiers sont aussi bien implantés.

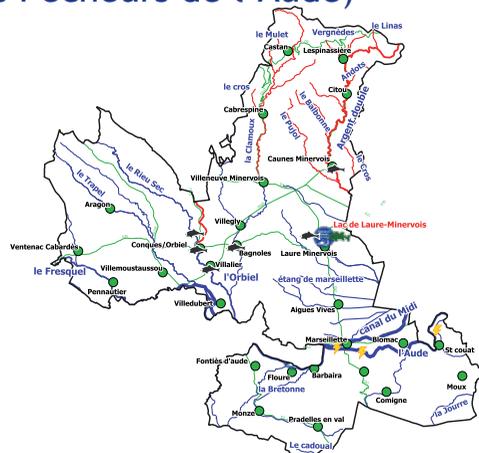
On pourra par exemple prospecter les bordures au leurre souple, ou rechercher Sandres et Brochets au posé.



AAPPMA UPA (Union des Pêcheurs de l'Aude)

Président : Alex ANDRES
 Tél : 06.17.61.20.11
 alex.andres11620@gmail.com

Trésorier : Jérôme GARCIA
 Tél : 06.61.54.56.35



Un territoire riche pour la pêche avec le fleuve Aude et le canal du Midi aux alentours de Barbaïra et Blomac qui attendent notamment les pêcheurs de carnassiers et de Carpes.

L'AAPPMA gère plusieurs cours d'eau de première catégorie, descendant de la Montagne Noire : Orbiel, Argent Double, Clamoux, et leurs affluents. Ces rivières, typiquement méditerranéennes, aux vallées encaissées, possèdent des populations piscicoles mixtes de Truites ario, Barbeaux Méridionaux et Vairons.

AAPPMA Mas Cabardès

Président : Sébastien DORIA
 Tél : 06.28.79.88.85

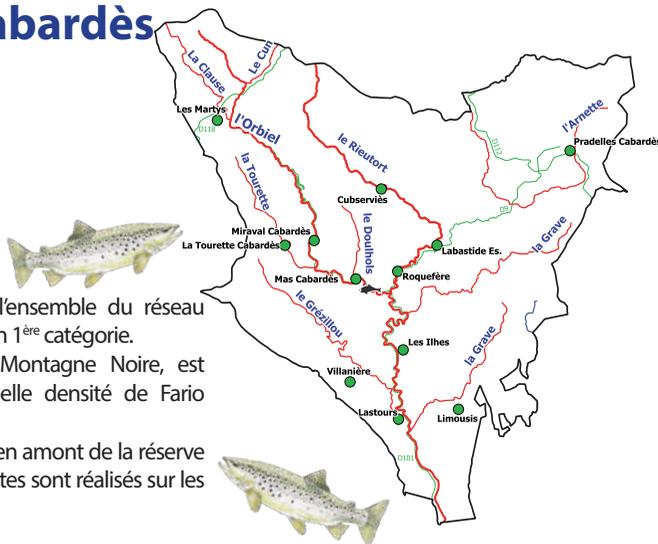
Trésorier : Baptiste HERNANDEZ
 Tél : 06.87.15.37.33

www.aappma-mascabardes.com

À la frontière du Tarn et de l'Aude, l'ensemble du réseau hydrographique de cette AAPPMA est en 1^{ère} catégorie. L'Orbiel, cours d'eau typique de la Montagne Noire, est à découvrir absolument, avec une belle densité de Fario sauvages.

Si la rivière est en gestion patrimoniale en amont de la réserve du Mas, des empoissonnements en Truites sont réalisés sur les parcours aval.

Arpenter les ruisseaux de la Tourette, du Rieutord, de la Grave, de l'Arnette et du Grezillou peut aussi révéler de belles surprises.



Calendrier heures légales de pêche 2023

Heures locales tenant compte des horaires d'été et d'hiver et de la demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil (en rouge dates des ouvertures / fermetures spécifiques)

Janvier			Mai			Septembre		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	7 h 52	17 h 59	5	6 h 09	21 h 27	5	6 h 48	20 h 49
10	7 h 51	18 h 04	10	6 h 02	21 h 31	10	6 h 54	20 h 40
15	7 h 49	18 h 10	15	5 h 57	21 h 37	15	6 h 59	20 h 31
20	7 h 46	18 h 16	20	5 h 52	21 h 42	17	7 h 01	20 h 27
25	7 h 43	18 h 22	25	5 h 48	21 h 47	25	7 h 10	20 h 13
30	7 h 38	18 h 29	30	5 h 44	21 h 51	30	7 h 16	20 h 04
Février			Juin			Octobre		
5	7 h 32	18 h 37	5	5 h 41	21 h 56	5	7 h 22	19 h 55
10	7 h 25	18 h 44	10	5 h 40	21 h 59	10	7 h 27	19 h 46
15	7 h 18	18 h 50	15	5 h 40	22 h 02	15	7 h 33	19 h 38
20	7 h 11	18 h 57	20	5 h 40	22 h 03	20	7 h 39	19 h 30
25	7 h 03	19 h 04	25	5 h 41	22 h 04	25	7 h 46	19 h 22
28	6 h 58	19 h 08	30	5 h 43	22 h 04	30	6 h 52	18 h 15
Mars			Juillet			Novembre		
5	6 h 50	19 h 14	5	5 h 46	22 h 03	5	7 h 00	18 h 07
10	6 h 42	19 h 20	10	5 h 50	22 h 01	10	7 h 06	18 h 01
11	6 h 40	19 h 21	15	5 h 54	21 h 58	15	7 h 13	17 h 56
20	6 h 24	19 h 32	20	5 h 58	21 h 54	20	7 h 19	17 h 52
25	6 h 15	19 h 38	25	6 h 03	21 h 50	25	7 h 25	17 h 49
30	7 h 06	20 h 44	30	6 h 08	21 h 45	30	7 h 31	17 h 46
Avril			Août			Décembre		
5	6 h 56	20 h 51	5	6 h 14	21 h 36	5	7 h 36	17 h 45
10	6 h 47	20 h 57	10	6 h 20	21 h 31	10	7 h 41	17 h 45
15	6 h 39	21 h 02	15	6 h 25	21 h 23	15	7 h 45	17 h 45
20	6 h 31	21 h 08	20	6 h 31	21 h 16	20	7 h 48	17 h 47
25	6 h 23	21 h 14	25	6 h 36	21 h 08	25	7 h 50	17 h 50
29	6 h 17	21 h 19	30	6 h 42	20 h 59	31	7 h 52	17 h 53

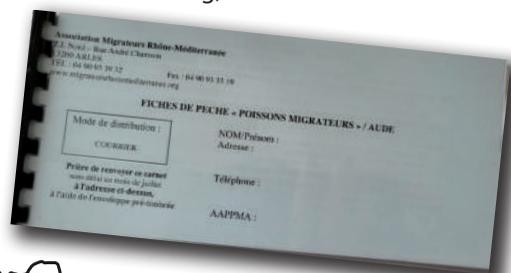
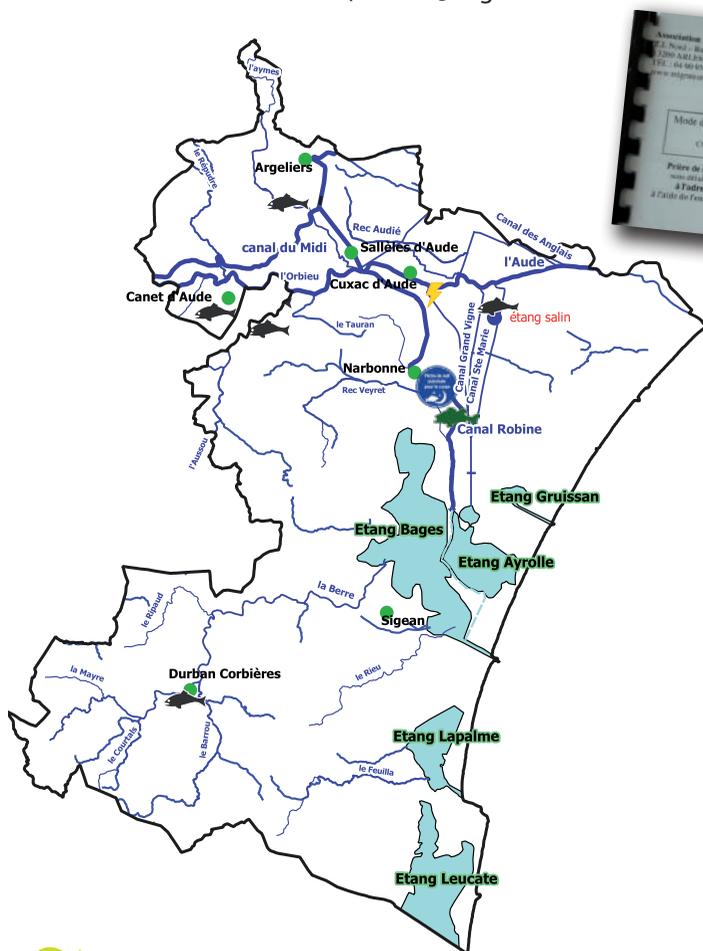
Bassin Basses Plaines

Depuis sa confluence avec le Répudre jusqu'au pont de Fleury, le fleuve Aude abrite une belle diversité d'espèces piscicoles. Carpes puissantes, Sandres et Silures de très belles tailles y côtoient de bonnes densités de cyprinidés.

Ce bassin abrite aussi périodiquement l'Alose de Méditerranée qui s'avère être un combattant exceptionnel au bout d'une ligne.

Concernant cette espèce, l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM) mène un suivi des captures auprès des pêcheurs.

Deux façons d'y participer : des carnets de capture sont à votre disposition à la Fédération; ou via MRM directement (contact@migrateursrhonemediterranee.org).



Les canaux du Midi, de Jonction et de la Robine sont aussi à prospecter dans le secteur, à la recherche de carnassiers principalement. Sur la partie sud-est du département, on retrouve la Berre, le deuxième fleuve du département. Ce cours d'eau accueille des densités parfois fortes en cyprinidés d'eau vive.

AAPPMA Argeliers

Lou Rascas, fondée en 1913

Président : Pierre DUPONT

Tél : 04.68.46.33.98

07.88.17.38.16

myrienne.dupont@orange.fr

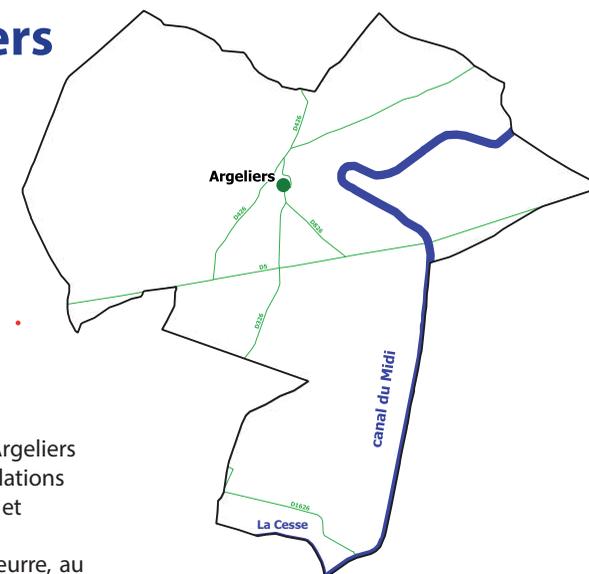
Trésorier : André TORRES

Tél : 04.68.46.27.86

Le canal du Midi traverse l'AAPPMA d'Argeliers du sud au nord, avec ses bonnes populations de carnassiers (principalement Sandres et Silures).

On prospectera ce linéaire au vif, au leurre, au mort manié...

Ce secteur est aussi réputé pour la pêche au coup. Ainsi, 2 concours annuels sont proposés sur le Canal du Midi : le dimanche avant le 14 juillet et le premier dimanche d'août.



AAPPMA Cuxac – Ouveillan – Coursan (COC)

Président : Michel GELY

Tél : 04.68.46.98.18

06.08.66.81.65

gely.helene11@gmail.com

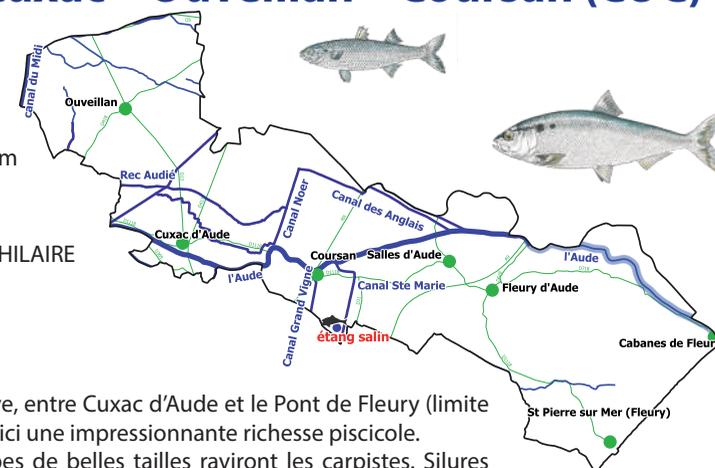
Trésorier : Jean-Claude HILAIRE

Tél : 06.07.09.85.47

Le parcours aval du fleuve, entre Cuxac d'Aude et le Pont de Fleury (limite de salure des eaux) offre ici une impressionnante richesse piscicole.

Les populations de Carpes de belles tailles raviront les carpistes. Silures et Brochets atteignent également de belles dimensions, et côtoient les poissons migrateurs : Anguilles, Mulets et Aloses.

Afin de contenter tous les pêcheurs, des lâchers de Truites sont par ailleurs effectués sur l'étang Salin à Coursan.



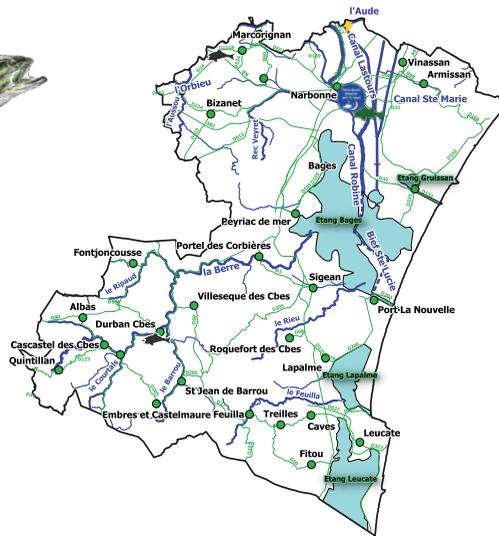
AAPPMA Narbonne Basse Plaine de l'Aude

Président : Thierry BAUZA
Tél : 06.51.16.79.06
thierry.bauza@free.fr

Trésorier : Bernard LLOP
Tél : 06.77.82.79.44

Le canal de la Robine, qui traverse le territoire de l'AAPPMA de Narbonne du nord au sud, est réputé pour ses carnassiers, notamment ses Sandres et ses Silures, avec des poissons qui peuvent atteindre des tailles fort respectables. Les Carpes y sont présentes en quantité importante. Un parcours No Kill carnassiers et Carpes de nuit de 14km entre les écluses de Raonel et Mandirac a ainsi été mis en place (voir p.23).

L'Orbieu longe l'ouest du secteur de l'association, avant de se jeter dans l'Aude vers Marcorignan. Un cours d'eau, lui aussi, intéressant pour la pêche de Sandres, de Brochets et de Perches. Enfin, le fleuve Aude ne manquera pas de satisfaire les pêcheurs sportifs, avec son impressionnant cortège d'espèces.



AAPPMA Val de Cesse

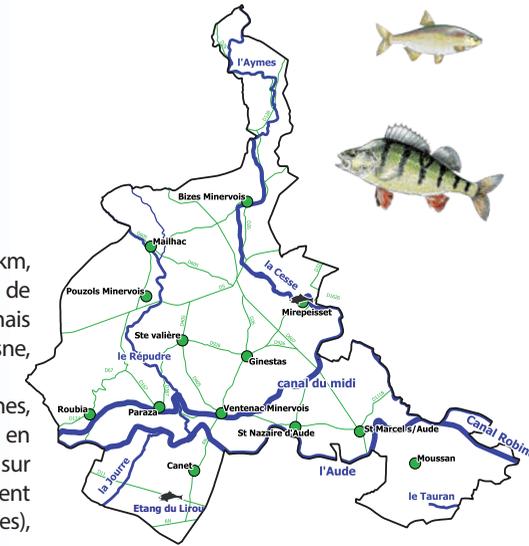
Président : Michel Cecchinato
Tél : 06.69.13.15.33

Trésorière : Maryse SABATIER
Tél : 06.67.42.32.50

La Cesse traverse ce territoire du nord au sud sur 17 km, avant de confluer en rive gauche d'Aude en aval de Saint-Marcel-sur-Aude. La Cesse, rivière caractéristique mais remarquable, abrite du Barbeau Méridional, du Chevesne, du Vairon et de la Sofie.

Des empoisonnements de Truites Arc en ciel, Perches, Sandres et Black bass y sont également effectués en aval de Mirepeisset. Les pêcheurs peuvent découvrir sur Aude une belle diversité de parcours, essentiellement pour rechercher poissons blancs (dont de belles Carpes), Sandres, Silures, Brochets et Perches.

Ces espèces de carnassiers sont aussi bien présentes sur le Canal du Midi.



AAPPMA Sallèles d'Aude « Lou Petaïre »

Président : Claude BAILLAT
Tél : 04.68.46.92.11
06.33.21.15.24
claude.baillat16@orange.fr

Trésorier : David ROSSETTI
Tél : 06.33.63.30.90

aappma lou petaïre

De par sa position stratégique entre Cesse, Canal de Jonction et Aude, Sallèles d'Aude a tout du paradis du pêcheur.

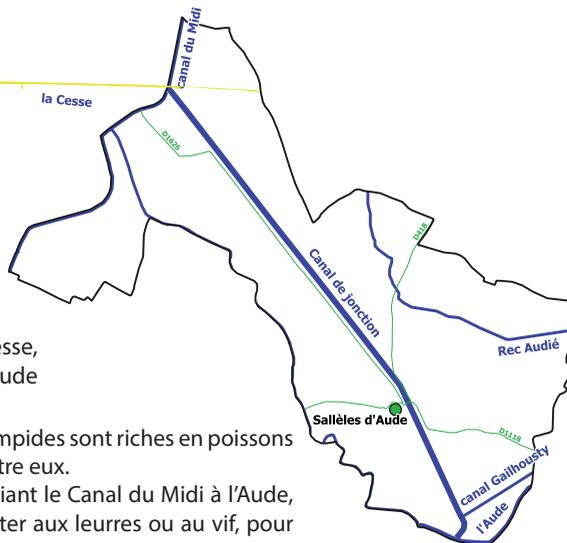
En premier lieu, la Cesse, dont les eaux limpides sont riches en poissons blancs et Perches, satisfera nombre d'entre eux.

Mais c'est aussi le Canal de Jonction, reliant le Canal du Midi à l'Aude, qui propose 10km de berges à prospecter aux leurres ou au vif, pour rencontrer Silures, Sandres ou Perches.

21 mai: Concours Alose

25 juin: Concours annuel

14 juillet: Concours enfants



Importance des AAPPMA

L'organisation de la pêche de loisir en France repose sur les structures associatives et leurs bénévoles,

avec en première ligne les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) qui maillent chaque département.

Dans l'Aude, ce sont 26 AAPPMA regroupées en 5 bassins qui ont pour principales missions de lutter contre le braconnage et la pollution, de participer à la valorisation du domaine piscicole, de contribuer à la protection des milieux aquatiques et à la sauvegarde de la biodiversité naturelle de nos cours d'eau.

Les associations détiennent et gèrent également des droits de pêche, travaillent sur des actions d'éducation à l'environnement, s'occupent de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole incluant des opérations d'empoisonnements ciblés sur certains secteurs. Le lien avec la Fédération départementale de pêche est important sur l'ensemble de ces sujets.

Il est essentiel que les pêcheurs s'impliquent au sein de ces structures associatives, afin que ces missions puissent être réalisées par des bénévoles motivés.

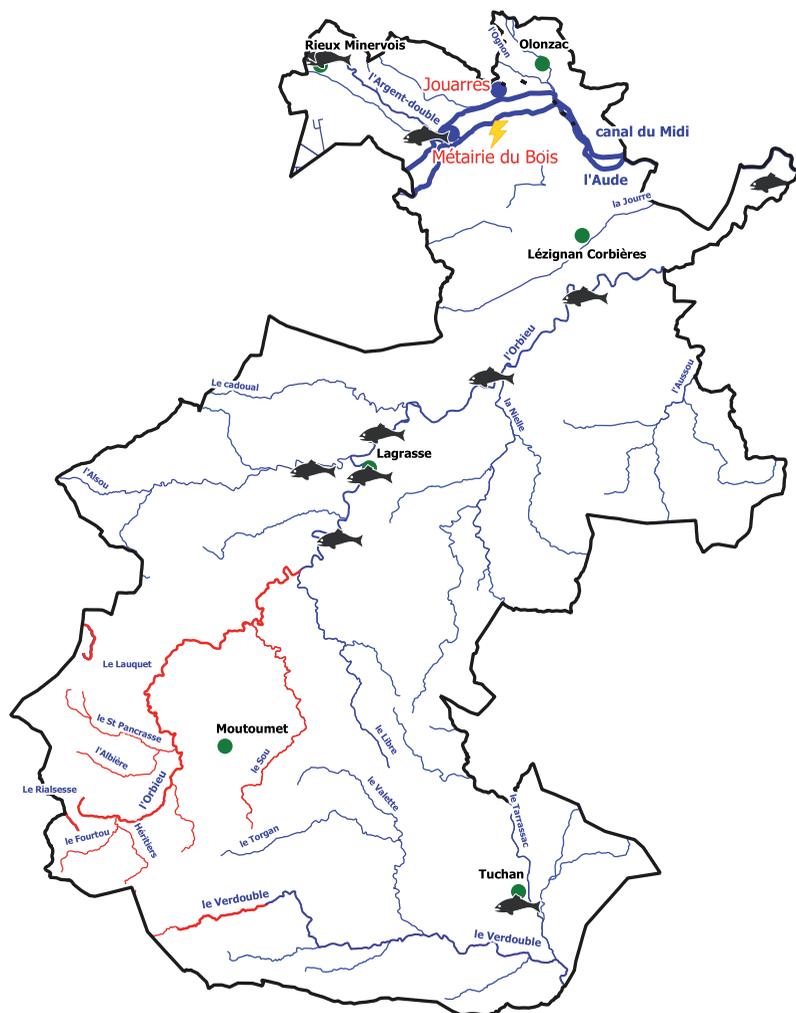
Bassin Lézignanais

Ce territoire s'étend sur la partie centre-est du département, entre Olonzac, Lézignan, Lagrasse et Mouthoumet.

C'est donc l'ensemble du bassin versant de l'Orbieu qui est ici à découvrir, avec ses populations de Truites Fario et de Barbeaux Méridionaux en amont de Lagrasse, puis la présence de cyprinidés sur la partie aval.

L'Aude et le canal du Midi traversent également le bassin Lézignanais, avec des secteurs abritant de bonnes populations de Carpes, de Silures, de Brochets, de Sandres et de Perches.

Enfin, le lac de Jouarres contribue à diversifier l'offre de pêche, en particulier pour les carnassiers présents dans ses eaux.



AAPPMA de l'Argent Double

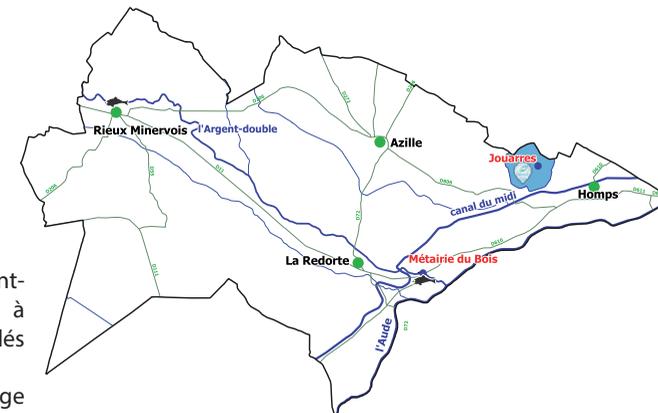
Président : Bernard YAGUES

Tél : 06.27.37.22.49

yagues.bernard@neuf.fr

Trésorier : Joseph ASECIO

Tél : 06.72.15.59.13



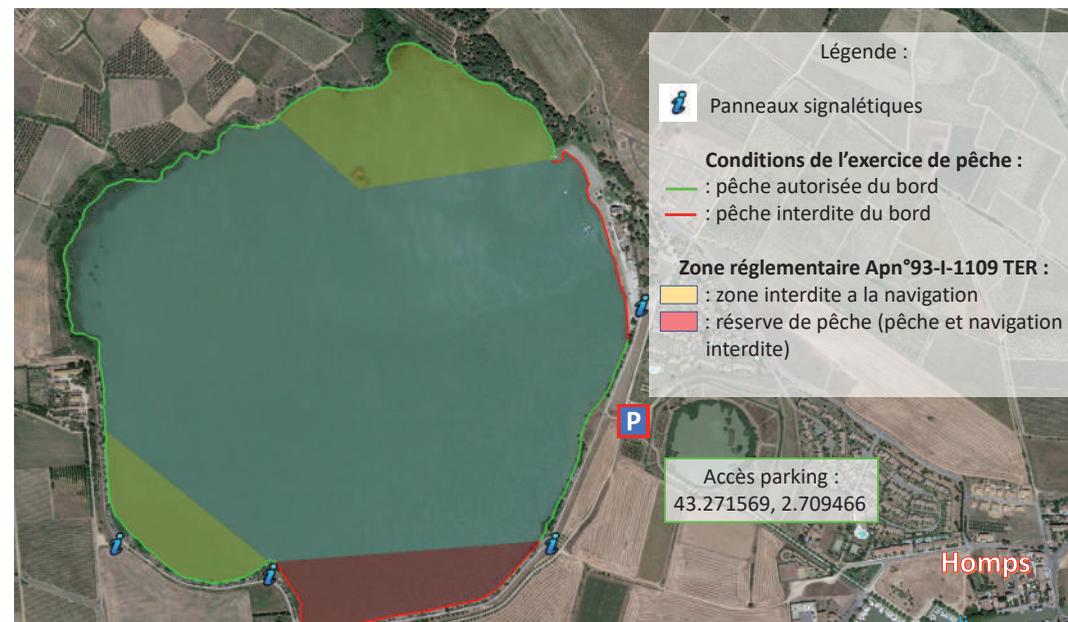
L'AAPPMA est traversée par l'Argent-double, qui peut être intéressant à découvrir pour la pêche des cyprinidés d'eau vive et des Truites.

La rivière se jette dans l'Aude, qui longe le sud-est du territoire de l'association.

Le fleuve propose ici de magnifiques parcours pour la Carpe, le Brochet, le Sandre.

Le canal du Midi suit aussi l'Aude et passe à proximité du lac de Jouarres : encore d'excellents terrains de jeu pour la pêche du carnassier et les carpistes.

Réglementation Lac de Jouarres



AAPPMA Olonzac « la Graillesco »

Président : Didier GRACIA

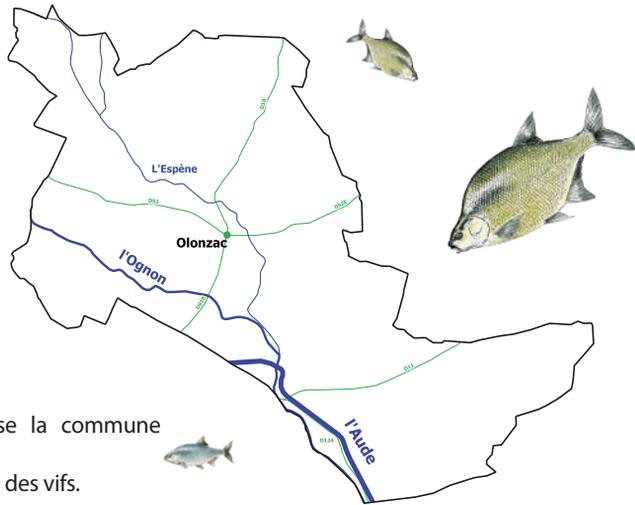
Tél : 06.63.69.62.43

dgracia@orange.fr

Trésorier : André GARRIC

Tél : 06.70.35.54.74

Site : aappma-la-graillesco-olonzac.fr



L'Ognon est un ruisseau qui traverse la commune d'Olonzac pour se jeter dans l'Aude.

Un petit cours d'eau où on peut pêcher des vifs.

Sur le fleuve et le canal du Midi, la diversité de la faune piscicole est très intéressante, puisqu'on pourra rencontrer Sandres, Brochets, Silures, Carpes et poissons blancs.

La pêche peut également s'effectuer en plans d'eau, en particulier sur le lac de Jouarres (Sandres, Carpes, Brèmes, Gardons, Perches, Silures...).

AAPPMA Lézignan

Président : Claude RAYNAUD

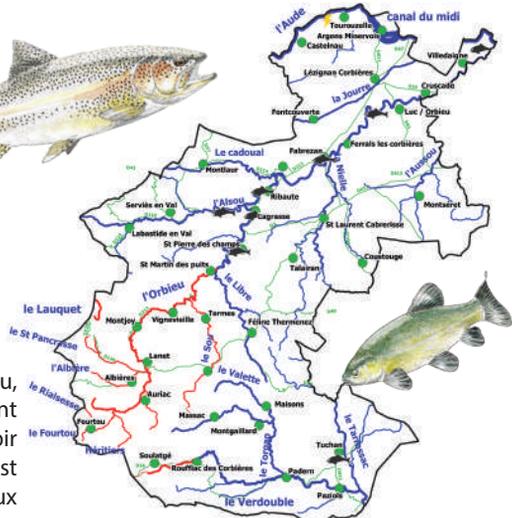
Tél : 06.12.83.46.21

aappmalezignan@gmail.com

Trésorier : Jérémy GUICHOU

Tél : 06.28.01.26.36

Site : www.aappma-lezignan-corbieres.fr



L'AAPPMA de Lézignan est le territoire de l'Orbieu, avec son parcours de première catégorie en amont de Saint-Martin-des-Puits. Si la rivière peut subir des périodes d'assecs en période estivale, il est possible d'y rencontrer Truites Fario, Barbeaux Méridionaux et Vairons sur la partie amont.

Dans les alentours de Lagrasse ou en aval de Fabrezan, c'est plutôt les poissons blancs que l'on recherchera (Chevesnes, Goujons, Sofies), ou même des carnassiers en se rapprochant de la confluence avec l'Aude.

Plus au sud, on retrouve le Verdouble (et ses affluents), qui est le principal affluent de l'Agly. Des empoissonnements en Truites Arc-en-ciel, Gardons et Tanches y sont effectués.



ÉLECTRICITÉ

ADS

AUTOMATISME DOMOTIQUE SÉCURITÉ

CLIMATISATION

FABIEN: 06.51.66.51.01

PutMadre

**Marquage Textile
Vêtements Sport
& Sportswear**

04 68 78 05 05 | putamadre.fr



Expertise comptable
Gestion - Conseils

Jérôme Barlabé
Associé
06.80.20.26.29

Immeuble «Onyx»
1 Rue Buffon-11000 Carcassonne
04.68.72.46.96 - b3.conseils@orange.fr

facebook

PÊCHE & NATURE
o2spot

Tél : 04.68.60.06.81 www.o2spot.fr

3 rue Ernest Renan 11400 CASTELNAUDARY

La Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique tient à remercier ses partenaires.





DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr

